35e ANNÉE — T. L

N° 1141 — 22 février 1953



LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE

PARAIT TOUS LES QUINZE JOURS

MAISON DE LA BONNE PRESSE
5, rue Bayard, Paris-8e
Chèques postaux : Paris Compte n° 1668

Le numéro : 40 francs
Abonnement { Un an : 875 francs / Six mois : 475 francs }

QUESTIONS ACTUELLES

Une solennelle et émouvante mise en garde :

Les devoirs des parents devant une école sans Dieu

Lettre pastorale des évêques allemands en zone soviétique

Une lettre pastorale de la hiérarchie catholique de la zone soviétique en Allemagne a été lue en chaire dans toutes les églises de la République démocratique allemande, le dimanche 11 *janvier* 1953. *Voici la traduction du texte intégral de cette lettre, parue dans* Echo der Zeit (18. 1. 1953), *hebdomadaire catholique de Recklinghausen (Westphalie)* (1):

Notre droit !

Frères,

L'article 41 de la Constitution de la République démocratique allemande assure à l'Eglise le droit de prendre position, de son point de vue, sur les questions essentielles du peuple. De ce droit, qui vous a été solennellement garanti, nous faisons solennellement usage aujourd'hui en prenant position : avec une profonde douleur, nous constatons que notre école est sans religion et n'a, dans son programme, aucune place pour la religion. Nous n'avons que des écoles sans religion, et nous n'avons même pas la possibilité de créer des écoles chrétiennes qui nous appartiennent.

Dans ces écoles sans religion, on enseigne le matérialisme ; les manuels et les livres du maître sont inspirés et imprégnés de matérialisme. Et le matérialisme nie Dieu, nie le Christ, nie l'immortalité de l'âme, nie la puissance de la grâce dans l'âme, nie le ciel et la terre, et se vante de cette négation et l'exalte comme une acquisition scientifique. Dans ces écoles, nos enfants sont obligés d'aller — jour après jour — pendant de longues années. Et ceci se fait bien que la très grande majorité du peuple allemand professe la foi chrétienne et bien que les instituteurs et institutrices croyants — et leur nombre n'est pas négligeable — souffrent très profondément de ce déchirement.

Que personne ne croie que nous soyons disposés à nous résigner à cet état de choses ! Nous revendiquons notre droit, et nous n'y renonçons pas. Nous devons supporter beaucoup de choses parce que le pouvoir est contre nous. Souvent, nous devons attendre longtemps parce que nous n'opposons pas la force à la force. Mais nous restons inébranlables dans notre conviction : Dieu et la religion vont faire leur rentrée dans nos écoles.

Questionnez vos enfants !

Entre temps, chers parents chrétiens, vous devez être sur vos gardes ; vous devez vous rendre compte de l'état de vos enfants, savoir quelles doctrines et quelles affirmations leur sont enseignées, à quelles idées on cherche à les gagner. Aucun prêtre ne vous blâmera si vous interrogez vos enfants sur l'instruction religieuse qu'il leur donne ; au contraire, il

(1) Traduction de *la D. C.* — Les sous-titres sont de l'*Echo der Zeit.*

La Documentation Catholique ***publiera sous peu le texte intégral de la Constitution apostolique*** **Exsul Familia,** ***du 1er août 1952, parue dans les*** **Acta Apostolicae Sedis** ***du 30 septembre 1952, dont elle forme tout le numéro.***

s'en réjouira. Comme parents, vous avez le droit de poser des questions, pour l'école comme pour l'instruction religieuse. Ce sont vos enfants, votre chair et votre sang.

Instruisez vos enfants!

Instruisez vos enfants sur Dieu et la religion, sur le christianisme et l'Eglise ! Rectifiez tout ce qui menace de devenir erroné, déformé, obscur et embrouillé en eux. Instruisez-les sur la création et la Rédemption et les autres vérités religieuses !

Vous saurez, là aussi, trouver le ton qui conviendra. Pas d'attaques contre les personnes, mais la vérité. Nous ne voulons pas faire de mal à personne, mais encore moins à la vérité. Vous servez au mieux la vérité si vous l'exposez en mots simples et sans apprêt aux yeux de vos enfants. La vérité est comme le soleil : on ne discute pas le soleil — il brille.

Instruisez vos enfants, non pas pour qu'ils s'engagent dans des disputes, mais pour qu'ils sachent comment ils doivent préserver leurs convictions religieuses et rester intérieurement fidèles à eux-mêmes, même si des circonstances extérieures les forcent à garder le silence et à entendre d'autres doctrines.

Cherchez à prendre contact avec des parents de mêmes convictions dans votre commune et adressez-vous à vos prêtres : dans des réunions religieuses, parents et prêtres pourront toujours se rencontrer. Ce ne sont pas seulement les parents qui ont quelque chose à apprendre du prêtre, mais le prêtre, lui aussi, a quelque chose à apprendre des parents : le prêtre a de plus grandes connaissances théologiques ; les parents ont la connaissance exacte des cas individuels. C'est en commun que les parents et le prêtre doivent délibérer sur la meilleure façon d'instruire nos enfants, pour que le trésor de leur foi soit défendu, préservé et enrichi. Personne ne peut à lui seul dresser cette digue protectrice !

Priez pour vos enfants!

Celui qui veut prendre la défense de Dieu et de la religion ne peut pas s'en remettre aux seuls moyens naturels. Les sources de notre force sont dans le domaine surnaturel : *Adjutorium nostrum in nomine Domini*, notre aide dans le nom du Seigneur.

Priez pour vos enfants, non pas seulement de temps en temps, mais régulièrement ! Quand vos enfants partent en voyage, alors vos mains se joignent spontanément pour la prière, pour que les anges de Dieu les accompagnent, écartent d'eux tous les dangers et les ramènent sains et saufs. De même, envoyez aussi, en priant et en les bénissant, vos enfants à l'école, marquez avec de l'eau bénite une croix sur leur front : « Pars maintenant avec Dieu ! »

Priez avec vos enfants!

L'arme de la prière est la plus efficace quand parents et enfants l'utilisent en commun. Un enfant qui voit sa mère, les mains jointes, élever son regard soucieux vers le Crucifix et qui entend sur ses lèvres la demande : « Mon enfant, prie avec moi dans notre détresse ! » Un enfant qui voit tous les soirs son père s'agenouiller pour la prière en commun et qui entend de sa bouche les fortes demandes du *Notre Père*, un tel enfant *vit* sa religion.

Cette expérience vécue et permanente de la religion agit plus profondément que l'instruction, avec plus de persévérance que l'exhortation.

Des enfants pour qui la prière commune avec les parents n'est pas une exception solennelle, mais est aussi naturelle que le pain quotidien, sont les mieux armés contre toutes les attaques de ceux qui ne veulent rien savoir de la religion ou qui s'y opposent.

Nous, qui vous adressons cette lettre, nous sommes avec vous, non pas seulement dans la communauté de la foi, mais aussi dans celle de la prière. Chaque jour, au Saint Sacrifice de la messe, nous nous souvenons de vous et de vos enfants, de même que nous pensons pouvoir compter sur votre prière. Et dans la pensée consolante de ce lien surnaturel qui nous unit, nous concluons par ces mots : Que Dieu vous bénisse, vous et vos chers enfants, le Dieu Tout-Puissant, Père, Fils et Saint-Esprit. *Amen !*

— *Dictionnaire de spiritualité*, fascicule XIV-XV (Beauchesne) 1952.

Plus des trois quarts de ces fascicules sont pris par la suite de l'article « Contemplation », article considérable par son importance. L'exposé historique des auteurs principaux débute par une étude de la tradition orientale d'Ignace d'Antioche au palamisme. Une longue étude doctrinale la complète. J. Lemaître en mène l'ensemble, puis passe la main au P. Daniélou qui résume son livre déjà connu sur Grégoire de Nysse, et à René Roques qui traite de la mystique dionysienne. Un certain nombre de monographies conduisent ensuite des débuts de la tradition latine jusqu'au XIXe siècle. Forcément gênés par l'ampleur de la matière à traiter, les auteurs ne font parfois qu'énumérer des noms et des titres. Siècle par siècle, ils retracent la suite des écoles et écrivains et donnent un aperçu, en général exact, des doctrines principales.

Suit une enquête doctrinale qui se borne à l'Occident et expose la nature de la contemplation selon les écoles carmélitaine, dominicaine, franciscaine, ignatienne, bénédictine, sulpicienne et chez Mgr Waffelaert et Mgr Saudreau. Le P. Garrigou-Lagrange, M. Pourrat et Mgr Saudreau analysent, chacun à sa manière et en des sens parfois contradictoires, des textes des maîtres du Carmel, déjà étudiés de main de maître par le P. Gabriel de Sainte-Marie-Madeleine. Le P. Pourrat réussit même à parler de la doctrine de l'école sulpicienne sans se référer une seule fois aux spirituels de l'Ecole française. Le P. Olphe-Gaillard décrit de manière claire et conciliante les tendances diverses des théologiens de la Compagnie. Le P. Longpré écrit les pages de beaucoup les meilleures et peint un magistral tableau de la mystique franciscaine. L'étude consacrée par G. Frénaud, à l'école bénédictine, groupe des analyses des principaux auteurs spirituels récents des Ordres bénédictins et cisterciens : on s'étonne d'y voir une demi-colonne attribuée à l'auteur nullement représentatif et tout à fait secondaire qu'est Thomas Merton.

La conclusion générale, due au P. Baumgartner, indique les points d'accord et de divergence des théologiens actuels sur la contemplation. Il est dommage qu'elle ne se réfère pas à la théologie orientale et ne semble pas faire état de la mystique franciscaine : peut-être est-ce celle-ci qui détient la clef des solutions. G. T.

LA CRISE DU LOGEMENT devant la conscience catholique

Quelle doit être l'attitude des catholiques devant la crise du logement, l'un des plus angoissants problèmes de l'heure présente ? C'est le sujet que traitent les trois documents qu'on va lire. Le premier est une lettre de S. Exc. Mgr Chappoulie, évêque d'Angers, à ses diocésains (1). *Après le mot de Mgr Sembel, viendra la « note documentaire » n° 10, publiée par l'Union nationale des secrétariats sociaux* (2), *sous la forme condensée d'un examen de conscience.*

I. — LETTRE DE S. EXC. Mgr CHAPPOULIE sur les devoirs qui incombent aux catholiques de la ville d'Angers en face de la crise du logement

MES FRÈRES,

Il est peu de questions aujourd'hui qui défraient davantage les conversations quotidiennes des Français que celle du logement. Les jeunes ménages se demandent avec angoisse où s'installer ; les familles qui voient s'augmenter le nombre de leurs enfants s'épuisent à chercher les quelques pièces supplémentaires qui leur sont devenues indispensables. Logements vétustes, logements insalubres, logements trop exigus, tout est désiré, accepté, utilisé dans la pénurie actuelle de l'habitat, et, hélas ! au prix souvent de quels marchandages et de quels trocs, Dieu seul le sait !

La ville d'Angers ne fait pas exception à la règle. L'on ne s'y loge qu'à grand'peine en faisant usage de tout ce qui peut ressembler à un toit sous lequel abriter une famille. Dans des maisons trop vieilles et qui ne sont plus entretenues, qui ne répondent à aucune des conditions d'hygiène élémentaire, s'entassent des femmes, des enfants, des vieillards. Etat de choses profondément douloureux qui constitue le souci constant des pouvoirs publics. Ceux-ci, municipalité et services de la Préfecture, administration spécialisée du M. R. U., multiplient leurs efforts pour hâter la construction de nouveaux immeubles et débarrasser notre ville de l'affreuse lèpre des logis insalubres. Tous les Angevins savent que beaucoup de travail a déjà été fait qui vise à la fois à réparer les ruines laissées par la guerre et à accroître le nombre des logements sains et clairs, équipés à la moderne. Aussi la présente lettre n'a-t-elle pas pour objet de formuler je ne sais quelle critique plus ou moins déguisée à l'adresse des autorités officielles. Celles-ci font leur devoir et souffrent de se sentir si limitées en volume de construction et en rapidité d'action dans la réalisation de leurs plans d'édification et d'urbanisme, je n'ai pas non plus la prétention de donner des conseils aux techniciens, architectes, entrepreneurs, aux responsables et animateurs à des titres divers des organismes de la construction. Je ne vise, mes frères, qu'à un seul but, mais précis : rappeler aux catholiques, à tous les chrétiens de la ville d'Angers, quel que soit leur milieu social, la part qu'il leur faut prendre dans ce que l'on peut bien appeler la « croisade du logement », qui exige le rassemblement de toutes les bonnes volontés autour des pouvoirs publics.

I

Etes-vous bien persuadés, mes frères, que les logements qui méritent d'être qualifiés de taudis, pour employer le terme courant, sont très nombreux à Angers : dans le faubourg Saint-Michel, le long de la Maine au pied de la cathédrale, dans la Doutre, avec le quartier Saint-Nicolas, et en d'autres lieux encore derrière la façade demeurée belle d'immeubles aristocratiques et bourgeois ?

Un taudis, c'est dans une vieille bâtisse un local d'ordinaire très exigu, quelquefois un sous-sol, d'autres fois une soupente, où l'on accède d'ordinaire par un escalier sombre et délabré, dont l'emploi est pratiquement impossible aux vieillards et aux impotents. A l'intérieur, cloisons et planchers tiennent à peine et souvent la pluie pénètre et tombe jusque sur les lits, car les toits s'en vont en morceaux. Evidemment, le taudis ne possède ni poste d'eau ni conduits d'évacuation. Dois-je ajouter que la vermine, insectes, souris et rats sont chez eux dans ces vieilles maisons, sans qu'on puisse parvenir à les déloger, tandis que du fond d'une cour humide et étroite montent vers les étages les plus malsains relents des fosses d'aisance ?

C'est dans ces taudis, mes frères, que naissent, vivent et meurent une partie de nos concitoyens. Pourquoi ? Parce qu'ils auraient mérité cette sorte de châtiment et de déchéance par leur paresse et leur inconduite ? D'aucuns parmi nous l'insinueraient volontiers pour écarter une vision de cauchemar qui les gêne.

A la vérité, à quelques exceptions près, les habitants des taudis sont des ménages de travailleurs à qui la crise du logement n'a pas permis de trouver un autre refuge. En d'autres temps, l'autorité aurait proclamé tous ces logis insalubres et donné l'ordre de les évacuer sans retard.

J'ai visité, mes frères, un certain nombre de ces taudis, quoique je n'en aie pas vu assez. J'y ai trouvé des femmes courageuses qui s'ingénient à mettre de la propreté là où à bon droit on n'imaginerait que crasse et désordre. Souvent même quelques fleurs, un poste de radio, des bibelots et des souvenirs égayent ces lieux sordides. Les habitants des taudis ne sont pas des pauvres qui réclament l'aumône ; ce sont des foyers d'ouvriers qui n'ont pas trouvé d'autres logis.

Dans ces taudis d'Angers, les enfants sont très nombreux. C'est là que commence le vrai drame. Tenir propres les petits alors que l'on a à peine la place de se mouvoir, que l'on ne sait où placer le lit des enfants entre la table et le lit des parents,

---

(1) D'après la *Semaine Religieuse* du diocèse d'Angers, n° 40, du dimanche 16 août 1952, p. 497.
(2) 9, rue Guénégand, Paris, VI°.

et que l'eau est si difficile à atteindre, exige un vrai miracle de dévouement maternel. Plus d'une maman s'épuise à la tâche. De plus, il faudrait à ces jeunes enfants du calme pour dormir, car leur système nerveux est fragile et se détraque aisément. Où est la chambre paisible et fraîche, qui abrite dans sa pénombre silencieuse les longs sommeils du bébé ? Dans le taudis, il faut vivre les uns sur les autres, à longueur de jour et de nuit, dans le bruit du travail, des conversations et parfois des discussions.

Dois-je ajouter, mes frères, pour tenter d'être complet, que ces sortes de logements ne favorisent pas non plus la santé des jeunes gens et des adultes, la santé physique et la santé morale (que n'a-t-on déjà écrit sur les conséquences de la promiscuité en fait de discipline des mœurs ?), ni, ce que l'on ne peut appeler ici que par dérision, l'amour du foyer familial ! Alors la rue et le café sont là avec leurs tentations, leurs séductions. Il ne faut pas être grand clerc pour s'en étonner, mais il faudrait être quelque peu pharisien pour oser porter des condamnations contre ceux qui, placés dans des conditions de vie où la dignité de l'être humain n'est pas respectée, succombent au péril.

Tel est, mes frères, le témoignage que vous apporte votre évêque. Je ne veux pas imaginer qu'il se trouvera un seul chrétien pour refuser de l'entendre ou chercher à le récuser, puisque je n'ai décrit que ce que j'ai vu...

II

Dressé le bilan sommaire de la situation, que devons-nous faire maintenant, nous catholiques, en face de ce problème crucial que constitue la crise du logement ?

Prier d'abord, cela va de soi, pour des chrétiens. « Il faut prier toujours sans jamais se décourager », a dit Notre-Seigneur (1), et saint Paul nous enseigne que « la piété est utile à tout » (2). Que notre prière, mes frères, ne soit pas égoïste, mais qu'elle entretienne le Seigneur de nos frères les mal-logés, des enfants qui souffrent et s'étiolent, des fiancés qui cherchent vainement la maison où naîtra demain leur famille. Demandons à l'Esprit-Saint de nous montrer notre devoir vis-à-vis de nos frères et de nous donner ensuite la force de l'accomplir.

Notre devoir, mes frères ? Au plus pressé, ce sera de venir en aide aux habitants des taudis : quelquefois en mettant à leur disposition des pièces dans notre propre maison ou un logis dont nous sommes à même de disposer ; souvent, en prolongeant auprès des jeunes mères l'action des religieuses et des assistantes sociales ; plus souvent encore en aidant de notre argent et de notre dévouement les colonies de vacances qui, pendant quelques mois, arrachent l'enfant à l'air malsain et à l'étroitesse du taudis pour le plonger dans la joie du grand air et le bonheur des libres ébats. Cet été, j'ai vu beaucoup d'enfants pâlots et anémiés qui n'allaient pas en colonie. Quand je demandais pourquoi à la maman, la réponse était invariable : « Cela coûte trop cher pour que l'on puisse les envoyer tous. Cette année, c'est le tour de son frère ou de sa sœur... » Soyez attentifs, mes frères, et généreux en cette question des colonies de vacances. A Angers, elles sont nombreuses, publiques et privées. Les vicaires de nos paroisses s'y dévouent sans compter ; mais il faut les aider. Il faut porter les fardeaux de nos frères, dit saint Paul, afin que s'accomplisse la loi du Christ (1).

Cependant, il ne s'agit en tout cela que de palliatifs, de remèdes indispensables, certes — et je félicite de tout mon cœur ceux et celles qui les donnent, — mais qui ne sauraient tarir la source du mal. Ce qu'il faut, c'est construire.

Chrétiens, si vous détenez de par la confiance de vos concitoyens un mandat municipal, si vous êtes fonctionnaires, employés dans des services officiels, dont la compétence s'exerce sur les questions de logements et de constructions, ouvriers du bâtiment, de l'architecte au manœuvre, considérez, je vous en prie, les responsabilités qui pèsent sur vous. N'épargnez ni votre intelligence, ni votre temps, ni votre peine, car vous êtes aujourd'hui les artisans d'une grande mission sociale. A vous, si vous savez être à la hauteur de votre tâche, s'adressent en toute vérité ces paroles de Jésus : « Venez les bénis de mon Père..., car j'étais un étranger et vous m'avez accueilli, nu et vous m'avez vêtu. » (2) Elles vont aussi, ces paroles du Sauveur, aux chrétiens que leur situation sociale ou professionnelle met à même de donner une partie de leurs énergies à des organismes tels que les H. L. M. (Habitations à loyers modérés) et le C. I. L. (Comité interprofessionnel du logement). Déjà les catholiques y sont nombreux qui s'y dépensent avec générosité, je le sais. Mais il en est trop encore qui se tiennent à l'écart.

Songez aussi aux groupements de Castors. Il y a là des hommes courageux qui ne se résignent pas à laisser leurs femmes et leurs enfants attendre indéfiniment dans des logements insalubres et qui, leur journée de travail finie, au lieu de se reposer, se dépensent, parfois jusqu'à l'imprudence, pour bâtir vite un nid familial. Il ne suffit pas de dire que leur effort est pittoresque et mérite la sympathie. Certains pourraient seconder efficacement nos Castors, soit en leur cédant, à des prix inférieurs à la valeur réelle, des terrains dont ils ont besoin pour construire, soit en leur consentant des prêts à court terme, sans intérêt ou avec un léger intérêt, jusqu'à ce que soient terminées les formalités toujours longues qui leur permettent d'entrer en possession des crédits consentis par l'Etat.

Préoccupons-nous enfin, en multipliant les cours d'enseignement ménager, de préparer les jeunes filles à savoir utiliser rationnellement, lorsqu'elles auront la responsabilité d'un foyer, l'équipement moderne dont on dote à juste titre les nouveaux logements. Et ne croyez pas — je le dis en passant, — comme certains le racontent étourdiment, qu'un ménage ouvrier n'est pas capable de tirer parti des aménagements d'une maison d'aujourd'hui. Que ceux qui en doutent aillent donc visiter nos cités nouvelles à la périphérie d'Angers !

Je ne sais, mes frères, si vous allez traiter d'utopie les quelques suggestions que je me permets d'avancer ici pour que chacun d'entre les catholiques angevins tienne sa place, à la mesure de ses forces et de ses possibilités, dans la croisade du logement. Elle ne peuvent paraître telles à ceux qui se souviennent de ce que saint Paul écrivait aux premiers chrétiens de Corinthe : « Ce qui est folie de Dieu est plus sage que les hommes

(1) *Luc.* XVIII, 1.
(2) *I Tim.* IV, 8.

(1) *Gal.* VI, 2.
(2) *Matth.* XXV, 34, 35, 36.

et ce qui est faiblesse de Dieu est plus fort que les hommes... » (1) « La sagesse de ce monde est folie devant Dieu. » (2)

III

Si longue que soit déjà cette lettre, je ne peux cependant pas la terminer sans aborder encore une question intimement liée à la solution de la crise du logement.

Chacun sait que si nous sommes arrivés dans la France à cet état de crise aiguë, cela est dû pour une large part à la législation des loyers établie à la suite de la guerre de 1914. La propriété bâtie ayant progressivement cessé d'être rentable, non seulement les capitaux ne se sont pas investis dans la construction, mais les propriétaires d'immeubles ont renoncé à entretenir et à réparer leurs maisons. Les destructions provoquées par la dernière guerre ont naturellement aggravé d'un poids très lourd une situation déjà menaçante par elle-même.

Faire surgir aujourd'hui du sol dans toutes nos villes des cités nouvelles n'est pas un remède à la crise si dans le même temps les maisons existantes ne sont pas convenablement entretenues et tournent à leur tour au logement insalubre et au taudis parce que leurs possesseurs n'en retirent pas un revenu suffisant. L'hémorragie alors n'aura pas de terme. Il est vain, d'autre part, de s'imaginer que l'Etat et les villes peuvent édifier indéfiniment des maisons si celles-ci ne leur rapportent rien en contrepartie des capitaux engagés.

Autrement dit, mes frères, pour que le mal soit vraiment enrayé, il faut que les Français se résignent à payer demain un loyer plus élevé que celui exigé à l'heure présente dans la plupart des cas. Dans notre budget familial, nous devons consentir une part plus grande pour notre logement et donc nous restreindre sur d'autres chapitres. Cette perspective qui ne saurait sourire à aucun ménage, apparaît particulièrement redoutable aux foyers ouvriers — ceux d'Angers me l'ont dit, — dont beaucoup estiment que leurs salaires présents ne leur permettenut pas d'envisager de pareils sacrifices et d'assurer en même temps le pain quotidien des leurs. Le problème est douloureux autant que complexe ; le gouvernement et le Parlement en cherchent chaque jour la solution par une législation appropriée, déjà largement amorcée. Il n'appartient pas à un évêque de s'engager sur ce terrain technique qui n'est plus de son ressort ni de sa compétence. Mais je conseille aux chrétiens de réfléchir à ce que je dis là et à ceux qui le peuvent et qui le doivent, de par leur situation, de s'employer à éclairer l'opinion publique sur ses véritables intérêts et à ne pas la laisser s'égarer vers de dangereuses illusions.

Tels sont, mes frères, les conseils que votre évêque a cru de son devoir de vous donner en face de ce problème du logement, dont la solution ne saurait laisser indifférent aucun homme digne de ce nom.

Une courageuse partie est engagée à Angers pour débarrasser notre ville de ses taudis et procurer à toute famille le logement sain et suffisant qu'elle a le droit de réclamer d'une société à laquelle elle apporte chaque jour la quote-part de son labeur professionnel en même temps qu'elle donne des enfants à la nation. Les pouvoirs publics mènent le jeu et assument leurs responsabilités ; mais le résultat final dépend des dispositions de chacun d'entre nous, du climat favorable que nous aurons su créer ou non par notre compréhension personnelle autour de ce problème du logement.

Que les catholiques angevins, plus nombreux et plus ardents qu'hier, ne se dérobent pas à la besogne, mais que mêlés à tous les hommes de bonne volonté, sans distinction de classe ou d'opinion, ils soient au premier rang de ceux sur qui l'autorité peut compter pour le dévouement et l'esprit d'initiative.

Chrétiens d'Angers, en pensant à nos concitoyens contraints à vivre avec leurs enfants dans ces taudis qui sont aux portes de nos propres maisons, souvenons-nous, je vous en supplie, de la parole de l'apôtre saint Jean : « Si quelqu'un dit : j'aime Dieu et qu'il haïsse son frère, c'est un menteur ; car celui qui n'aime pas son frère qu'il voit ne peut pas aimer Dieu qu'il ne voit pas. Et voici le commandement que nous tenons de lui : Que celui qui aime Dieu aime aussi son frère. » (1)

Je vous assure, mes frères, de mon affectueux dévouement en Notre-Seigneur et Notre-Dame.

† HENRI-ALEXANDRE CHAPPOULIE,
évêque d'Angers.

II

UNE CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL DU LOGEMENT

Par un « Message du temps de Noël », publié dans La Vie diocésaine, *du diocèse de Dijon (n° du* 24 *janvier* 1953), *Mgr Sembel a signalé une intéressante initiative prise dans sa ville épiscopale.*

Nous sommes au temps de Noël et Noël est la fête de la joie ! Joie pour les enfants, joie pour les adultes, joie pour les familles.

Fête de la joie parce qu'elle célèbre l'anniversaire de la venue au monde de Celui qui vint rendre aux hommes la conscience de leur grandeur de créatures de Dieu, de leur noblesse d'enfants de Dieu, leur rappeler l'espérance réconfortante de l'au-delà, trop oubliée au milieu des soucis, des passions et des amusements de la vie présente.

Mais combien cette joie universelle n'est-elle pas attristée, mutilée, par la souffrance et le malaise pour les sans-logis ou les mal-logés ? Et on les compte par milliers ceux qui, par leur infortune, rappellent l'Enfant-Dieu, si mal reçu à sa venue en ce monde et obligé de se réfugier avec les siens dans une grotte naturelle voisine de Bethléem.

Ce sont souvent des fiancés obligés de retarder leur mariage parce qu'ils n'ont pas trouvé le petit logis nécessaire, de jeunes foyers dont le logement étriqué ne comporte pas la place du premier berceau, des familles déjà nombreuses entassées dans des taudis trop étroits ou infects aux dépens des lois les plus élémentaires de l'hygiène, de la morale et du plus modeste bien-être.

Sans doute, l'Etat, par diverses lois sociales et organisations de prêts, des sociétés multiples,

(1) *I Cor.* I, 25.
(2) *I Cor.* III, 19.

(1) *Johan.* IV, 20-21.

aidées par les Caisses officielles, ayant la même préoccupation, ont fait de gros efforts pour construire des logements ou améliorer les taudis, pour faciliter l'accession des particuliers à la propriété d'un logement.

Mais il reste encore bien à faire, et il n'est pas besoin d'insister pour vous en convaincre, car nous en avons tous sous les yeux la preuve vivante pour ainsi dire, et navrante aussi, dans tous nos quartiers urbains et nos villages.

Il est nécessaire notamment de pouvoir aider les foyers qui débutent et les familles modestes, à trouver la mise de fonds de départ indispensable pour se procurer un logement.

Dans ce but, vient de se fonder à Dijon la « Caisse de crédit mutuel du logement dijonnais », encouragée par toutes les hautes autorités civiles et religieuses. Elle s'efforcera précisément, par des prêts étudiés, garantis et consentis dans les meilleures conditions possibles, de fournir, soit l'aide complémentaire à la construction, soit le secours indispensable pour l'acquisition d'un logement répondant à un besoin urgent.

Pour que cette société inspirée non par un désir de bénéfices pour ses fondateurs, mais uniquement par un sentiment louable d'entraide fraternelle, puisse réaliser ses buts, de première importance à l'heure actuelle, il faut que tous ceux qui le peuvent et qui, eux, sont à l'abri des ennuis de logement, lui apportent leur concours et lui donnent leur adhésion.

Souvent des chrétiens s'apitoient sur le sort des non-logés ou des mal-logés en se disant : « Que pourrais-je faire en leur faveur ? »

Voilà une excellente occasion : ladite Caisse va se faire connaître ; vous lirez dans la presse ou recevrez à domicile les indications utiles.

Nous souhaitons que cet esprit d'entraide se développe en particulier parmi les militants de l'Action catholique et que d'autres sociétés locales du même genre se fondent dans le diocèse.

En attendant la réalisation de ce vœu, répondez dans la mesure de vos moyens aux appels de la « Caisse de crédit mutuel du logement dijonnais », et vous aurez fait un geste vraiment chrétien dans l'esprit de la fête de Noël où le Messie vint apporter à la terre ce qui lui manquait le plus, avec la lumière de la vérité, le réconfort de la charité fraternelle.

Dijon, le 20 décembre 1952.

† GUILLAUME SEMBEL, *évêque de Dijon.*

III. — NOTE DOCUMENTAIRE N° 10 de l'Union nationale des secrétariats sociaux (1)

Sur 100 000 familles qui cherchent un logement, 20 000 pourraient peut-être être logées de suite si...

Pour faire ce miracle, il suffirait que les chrétiens de France veuillent être en règle avec leur conscience et répondre dans les faits aux questions que nous avons posées pour eux... et pour tous ceux qui ont une conscience.

Examen de conscience

Il y a quatre ans, le 25 mars 1949, s'adressant à des délégations des métiers du bâtiment venues du monde entier, *le Pape* proclamait : « La grande masse de la population a besoin de *se loger* comme elle a besoin de s'habiller et de se nourrir. C'est là un besoin commun à tous les hommes sans distinction de revenu ou de rang. Il doit de ce chef recevoir d'une économie normale... sa légitime satisfaction. »

Au mois d'octobre 1951, *les cardinaux et archevêques de France*, dans une déclaration solennelle, « invitaient instamment tous les catholiques à se poser à nouveau les questions qui avaient déjà dû inquiéter leur conscience et qui peuvent se résumer ainsi :

« Avez-vous eu le souci des mal-logés ? Vous êtes-vous demandé si vous pouviez faire quelque chose pour eux ? »

Nos évêques, à travers tous les diocèses de France, ont monnayé ces avertissements et ces appels.

N'est-il pas temps, alors que la crise du logement, loin de diminuer, augmente, de faire ensemble, et chacun pour son compte, *un sincère examen de conscience ?*

Propriétaire

Malgré le peu de rapport de mon immeuble, ai-je eu le souci de son *entretien ?*

— Ai-je bien géré ma propriété par moi-même, comme c'est mon devoir, ou du moins ai-je gardé le contrôle moral effectif d'une gestion confiée à un autre ?

— Les locataires de mon immeuble respectent-ils les règles légales d'occupation suffisante ? Sinon, y a-t-il négligence de ma part à les y contraindre, pour le bien commun, comme la loi le prévoit ?

— Ai-je demandé injustement au locataire qui entrait chez moi un « pas de porte » ?

— Ai-je tiré tout le parti possible de mes locaux existants en utilisant, d'ailleurs, les facilités financières visant l'amélioration de l'habitat ? Par exemple : chambres de bonnes inoccupées et qui pourraient fournir un logement à des jeunes mariés ? Remises, communs, dépendances que je pourrais faire aménager en logements ?

— Ai-je compris que, avant toute menace d'expropriation, ma conscience me demande peut-être de lotir telle partie, telle bordure de mon terrain autrefois périphérique, maintenant situé en pleine ville et qui ferait un si beau terrain à bâtir ? Cette vente à prix honnête n'est-elle pas rendre à la société la plus-value que j'en ai reçue ?

Propriétaire devant Dieu et en son nom, je suis *comptable de ma gestion.*

Locataire

Eu égard à mon revenu, *mon loyer* est-il raisonnable ou dérisoire ? Mes frères d'Europe dépensent 10 à 30 % de leur salaire pour se loger... Et moi ?

— Ai-je au moins à cœur *d'entretenir* au mieux de mes moyens le logement que j'occupe ? Me suis-je dit que la conservation de ce bien d'intérêt primordial est confiée, pour une part importante, à ma responsabilité ; qu'après moi mes enfants pourront normalement avoir des droits sur lui ; que ce logement reste un « bien d'autrui » que je dois respecter et constitue une richesse essentielle de la nation que je n'ai pas le droit de gaspiller ?

— Mon appartement n'est-il pas *trop grand pour moi,* d'après les appréciations légales qui sont pourtant au-dessous des exigences de la morale ?

— Ai-je la volonté de tenir mes promesses et de quitter un logement à la date que j'ai acceptée ? Combien de chrétiens, désireux de rendre service, loueraient quelques pièces pour

(1) 9, rue Guénégaud, Paris, VI°.

une durée bien déterminée s'ils étaient certains de les récupérer sans difficultés le jour où, pour eux-mêmes ou les leurs, ils en auront un impérieux besoin !

Détenteur de logement

A un titre quelconque, n'ai-je pas commis cette indiscutable faute de louer trop cher une chambre meublée ?

Le prix des sous-locations est, en France, avec le fait des pas de porte et reprises injustifiées, un véritable scandale au mépris des droits des propriétaires, de l'immeuble lui-même, et surtout des malheureux jeunes ouvriers, étudiants ou jeunes ménages en quête d'un toit.

— Le profit de la sous-location n'a-t-il pas justifié ma négligence à chercher un plus petit appartement ?

— Est-ce que je sous-loue plusieurs pièces, alors que la loi ne le permet que pour une seule ? Est-il normal que je récupère tout ou notable partie du loyer d'un appartement trop grand pour moi en sous-louant une ou plusieurs pièces et que je mette ainsi en échec la répartition de l'habitat suivant les besoins essentiels ?

— Pour éviter les petits inconvénients de deux jours d'hôtel par mois ou pour un motif moindre encore, n'ai-je pas, contrairement à la loi, qui exige au moins deux mois d'occupation tous les six mois, conservé un double logement ?

— N'ai-je pas, avec d'autres, combattu la taxe sur les locaux insuffisamment occupés et fait jouer mes relations pour y échapper ?

Occupant d'un logement de fonction

Ai-je eu le souci de bien entretenir le logement dont j'ai la chance de jouir? N'ai-je pas réclamé de l'employeur des réfections inutiles, des transformations de pure fantaisie ?

Gérant d'immeuble

Ai-je conscience de n'être ni un froid administrateur ni un profiteur de spéculations sur un produit quelconque, mais d'avoir entre les mains *la gestion d'un bien essentiel* à la vie familiale ?

Industriel

Suis-je bien convaincu que, indiscutablement, la concentration industrielle depuis cent cinquante ans, sans édification concomitante de logements, est la grande cause de la crise actuelle?

— Suis-je, dans ma propre usine et dans mes organismes professionnels, de ceux qui font effort pour que, grâce à des *salaires décents*, les ouvriers d'aujourd'hui, comme ceux d'autrefois, puissent espérer vivre un jour sous leur propre toit et dès aujourd'hui loger dignement leur famille ?

— Suis-je animateur, ou au moins cotisant des *organismes* professionnels authentiquement paritaires, s'intéressant au logement ?

— Le pied-à-terre que je conserve pour mes affaires dans telle grande ville, l'appartement que j'ai transformé en local commercial ou administratif ne sont-ils pas enlevés aux familles sans logement des grands centres urbains ?

Quelle que soit ma situation

Suis-je bien persuadé que les Français ne seront pas logés tant qu'une part suffisante de leurs revenus individuels, surtout s'ils sont élevés, ne sera pas consacrée à leur logement?

— Est-il normal que des gens à gros revenus, qu'ils gaspillent par ailleurs en dépenses futiles (auto, vacances somptuaires, réceptions), soient trop souvent locataires, à des prix fort bas, d'appartements modestes où pourraient se loger, par exemple, des familles ouvrières?

— Est-il normal que des capitaux en quête d'investissement soient si rarement affectés à la construction de logements ?

— N'ai-je pas à *construire* pour moi d'abord, ou à *financer* des organismes de construction ?

— Détenteur de capitaux, alors que les fonds publics ne peuvent suffire aux besoins de la reconstruction et de la construction, ne dois-je pas mobiliser mon argent de préférence dans ce sens ?

— Mon or qui dort n'insulte-t-il pas les sans-logis ?

— Moi, bien logé, n'ai-je pas combattu l'effort que devraient faire, en faveur de l'habitat, ma commune et mon département, collectivités qui ont pour rôle de prolonger, de suppléer les familles pour des tâches au-dessus de leurs possibilités ?

Il y a de par la France des millions de mal-logés. « Cette situation est inconciliable avec les exigences de la justice et de la fraternité chrétienne. » (Assemblée des cardinaux et archevêques de France.)

Livrés à leur propre force, sans l'aide des chrétiens, les mal-logés resteraient fatalement les plus faibles.

— Ai-je le souci d'obtenir des autorités du pays une *authentique politique* du logement et dès maintenant de ne pas combattre ou tourner les *nécessaires règlements* de répartition d'un habitat trop rare ?

— Qu'ai-je fait pour que tous les locaux disponibles dont j'ai la charge ou dont ceux sur qui j'ai influence ont la possession, ne restent pas mal employés ?

— Les mal-logés sont encore en France la minorité. Si la conscience des bien-logés, passant par-dessus tout égoïsme, ne vient pas renforcer leur nombre, il n'y a pas de raison pour que, démocratiquement ils obtiennent du pays l'effort social qui leur est dû. Y ai-je pensé en utilisant mon bulletin de vote ? Mon influence sur l'opinion ?

Sans cela..., *sans tout cela...*, « PUIS-JE DORMIR TRANQUILLE QUAND D'AUTRES N'ONT PAS OU DORMIR? »

— *L'esprit de saint Ignace*, par le R. P. XAVIER DE FRANCIOSI. 3ᵉ édition corrigée et annotée par le R. P. H. Pinard de La Boullaye. — Un vol. 22,5 × 14 cm., 426 pages. Prix : 1 000 francs. Editions Spes, 79, rue de Gentilly, Paris, XIIIᵉ.

Le livre du P. de Franciosi (1819-1908) n'est pas une biographie de saint Ignace, il ne vise qu'à nous mettre au contact de sa personnalité attirante reflétée dans les divers aspects de la vie chrétienne : vertus théologales, vertus morales, pénitence, croix, tentations, le gouvernement, etc. Cette troisième édition apporte à l'ouvrage original des retouches et des compléments inspirés par un désir de précision et de rigueur historique ; quelques légendes sont écartées, et pour chaque paragraphe les sources d'information sont méticuleusement indiquées.

— *Problemas de la clase media.* (*Semanas sociales de España*). — Un vol. 21 × 15 cm., 408 pages, édité par le Secrétariat de « *La Junta nacional de Semanas sociales* ». Palacio de Cruzado, Conde de Barajas, Madrid.

La XIᵉ Semaine sociale d'Espagne, qui s'est tenue à Barcelone du 16 au 21 avril 1951, avait pour thème d'étude : les problèmes de la classe moyenne. Les divers documents que reproduit ce précieux ouvrage (actes officiels, texte des conférences, un résumé des communications) nous permettent d'avoir une idée complète des problèmes posés par cette classe moyenne, colonne de l'ordre social espagnol qui, aujourd'hui, se trouve menacée par les nouvelles circonstances économiques.

Aspects juridiques de l'équipement de l'habitation

(Rapports entre propriétaires, locataires et organismes s'intéressant à l'amélioration de l'habitat)

Les Journées nationales de l'équipement de l'habitation se sont tenues à Paris, les 12 et 13 décembre 1952, sous le patronage des ministères de la Reconstruction et de l'Urbanisme, et de la Santé publique. Elles avaient été organisées par des groupements nationaux qualifiés, désireux d'étudier les conditions du développement de l'hygiène et du confort dans l'habitation. Plusieurs rapports furent présentés, notamment celui de notre collaborateur Guy Houist qu'on va lire :

Il est peu de Français, devant les maigres résultats de la politique de construction depuis 1944, qui ne sentent l'utilité de l'entretien, de l'amélioration et de l'équipement de l'habitat existant.

Beaucoup de propriétaires sont impuissants devant l'immeuble dont ils étaient si fiers et qui, petit à petit, se dégrade. Pour nombre d'entre eux, l'effort de réparation se limite à la toiture. Si le couvert est assuré, le clos l'est souvent moins ; portes et fenêtres notamment sont parfois en fort mauvais état.

D'eux-mêmes, un grand nombre de locataires comprenant bien que les faibles loyers payés depuis longtemps ne permettent pas l'entretien et, désireux de vivre dans un logement décent, vont bien au-delà de l'exécution des réparations locatives auxquelles ils sont tenus. Un certain nombre d'organismes, tels que les P. A. C. T., déploient, de leur côté, leurs efforts. En tant que mandataires du propriétaire ou du locataire, ou souvent des deux, ils assurent certaines régénérations d'immeubles.

Notre propos est ajourd'hui, tout en invitant les uns et les autres à la collaboration active pour sauver l'habitat existant, de rappeler à tous les principaux textes de lois en application, afin d'inciter chacun à une certaine prudence, en me réservant d'ailleurs de chercher les progrès souhaitables de cette législation positive. Notre intention n'est pas de parler de tout, mais d'essayer simplement d'évoquer :

1° le délicat problème de la responsabilité des uns et des autres ;

2° celui de la répartition légale des charges de chacun,

ce, sans trop entrer dans le détail des rapports spéciaux, des locataires et des propriétaires, quant à l'équipement, puisque nous étudierons surtout le problème des réparations.

I. -- Les responsabilités

Le fait d'aborder le problème de la responsabilité nous force à constater que les différentes responsabilités ont des chances d'être plus largement engagées dans la mesure où l'équipement est plus complet. Un immeuble moderne doté de tout le confort, présente en lui-même un plus grand risque que la maison de quatre murs sans aucun équipement.

Parlant d'immeubles, l'on songe tout naturellement, d'abord, à l'article 1386 du Code civil, qui prévoit une présomption de responsabilité provenant de la ruine d'un bâtiment, lorsque cette ruine est le fait de la vétusté ou d'un vice de construction. Cette responsabilité s'applique, bien entendu, à l'immeuble, mais aussi à ses parties de caractère nettement immobilier, un balcon ou une pierre descellée qui tombe dans la rue, sont, bien sûr, des ruines partielles de l'immeuble. Le dommage doit être en principe, mais la jurisprudence est assez extensive, le fait direct des matériaux du bâtiment.

Pendant un certain temps, dix ans, le propriétaire voit sa responsabilité soutenue par celle prévue par les articles 1792 et 2270 du Code, en ce qui concerne les architectes et entrepreneurs, mais cette responsabilité des hommes de l'art se limite aux gros ouvrages à prix faits. En ce qui concerne les petits travaux, dès réception des travaux, le propriétaire en est responsable. Sur cette notion de gros ouvrages, la jurisprudence est large et il a été jugé à cet égard que lorsque les cheminées d'une maison peuvent communiquer le feu à la charpente, et que des infiltrations peuvent se produire dans la couverture, ce sont là des vices de construction se rattachant à de gros ouvrages et qui, par suite, entraînent la responsabilité de l'entrepreneur.

La responsabilité décennale des architectes et des entrepreneurs, du fait du vice de la construction, qui est présumée pendant dix ans, se continue pendant trente ans dans les conditions de preuve de la faute du droit commun, s'il ne s'agit pas de travail à prix fait.

La ruine d'un immeuble est fort rare, par contre les dommages que peuvent causer les immeubles sont nombreux et pour tous ces dommages, nous n'avons pas de texte spécial. C'est le jeu déjà si largement répandu de l'article 1384, § 1, qui prévoit la responsabilité du dommage que l'on cause du fait des choses que l'on a sous sa garde. Le mot « chose » peut prêter à confusion, mais une jurisprudence constante assimile aux choses mobilières les immeubles et leurs éléments composants. Le propriétaire doit être le gardien normal de la chose, sauf cas exceptionnel. Cette responsabilité de l'article 1384 est aussi générale que possible. Elle ne tombe que devant le cas fortuit de force majeure, de cause étrangère ou de faute de la victime.

En ce qui concerne l'incendie, dont l'équipement peut être une cause fréquente, la règle générale est posée par la loi du 7 novembre 1922, que reprend le paragraphe 2 de l'article 1384 : celui qui détient à titre quelconque, tout ou partie de l'immeuble des biens immobiliers dans lesquels un incendie a pris naissance, n'est responsable, vis-à-vis des tiers, des dommages causés par cet incendie, que s'il est prouvé qu'il doit être attribué à sa faute ou à la faute des personnes dont il est responsable. Cette disposition favorable ne s'applique pa

aux rapports entre propriétaires et locataires qui demeurent régis par les articles 1733 et 1734 du Code civil. Ces derniers articles établissent que le preneur répond de l'incendie à moins qu'il ne prouve que l'incendie n'est arrivé que par cas fortuit, force majeure ou vice de construction ou que le feu a été communiqué par une maison voisine. Nous aurons, je crois, rappelé l'essentiel de ce problème de la responsabilité quand nous aurons enfin indiqué que :

1° au cours de l'exécution des travaux, c'est très certainement le gardien de l'ouvrage : l'homme de l'art qui supporte la responsabilité de la chose ;

2° les articles 1382 et 1383 sont seuls susceptibles de faire obtenir réparation du préjudice par la mise en jeu de la responsabilité délictuelle ou quasi délictuelle :

a) lorsque la preuve n'est pas rapportée que le dommage est dû à un défaut d'entretien ou à un vice de construction (1386) ;

b) quand on veut atteindre le propriétaire non gardien à la place d'un gardien disparu ou insolvable ;

c) si la chose n'a joué qu'un rôle passif dans le dommage, mais que son propriétaire a commis une négligence (défaut d'éclairage par exemple).

Les travaux faits à un immeuble par les locataires ou leurs mandants, les installations devenues immeuble par distination, entraînent des risques de dommages du seul fait de leur existence.

Le plus souvent, les locataires sont les gardiens de l'équipement. La mise en utilisation des éléments d'équipement ne peut incomber au propriétaire. Cette règle est particulièrement facile à appliquer, s'il s'agit d'éléments d'équipement mobilier. Par contre, quand l'incorporation d'éléments d'équipement crée des immeubles par destination qui deviennent, au fur et à mesure, propriété du bailleur (1), les divers dommages causés par ceux-ci incombent au bailleur dans les mêmes conditions que tout autre élément de son immeuble. Mais à notre avis, il est nécessaire pour la mise en jeu de la responsabilité du bailleur, que les travaux aient fait l'objet d'autorisation, de réception par le propriétaire ou son mandataire, sinon la responsabilité du bailleur pourrait peut-être être quand même engagée, mais il ne pourrait s'agir en aucune façon d'une présomption, et sa faute — dont il se dégagerait facilement — devrait être prouvée.

La nécessité d'autorisation des travaux par le propriétaire futur responsable, doit donc s'imposer comme une règle absolue aux locataires souvent d'ailleurs tenus par leurs baux, mais *a fortiori* aux organismes désireux comme les P. A. C. T. de participer à la conduite des travaux de réparations et d'équipement.

II. — Droits et obligations des bailleurs et preneurs de locaux d'habitation quant aux travaux dans les lieux loués

Le Code civil a prévu, de façon précise, les obligations respectives du bailleur et du locataire, ce dernier n'ayant à sa charge que les réparations locatives. Depuis le Code civil, la jurisprudence a souvent eu tendance à élargir le poids qui pèse sur le propriétaire. Elle a, à de nombreuses reprises, décidé que lorsque des travaux non locatifs s'imposaient, le locataire pouvait toujours les exécuter de son propre chef, si elles étaient urgentes, à charge pour lui d'obtenir le remboursement par son propriétaire. La jurisprudence a même dispensé le locataire d'un préavis et, sur ce fait d'ailleurs, l'article 73 de la loi du 1er septembre 1948 n'a guère innové. On se demande même si, dans sa précision, il ne reste pas en deçà de l'élargissement jurisprudentiel des charges du propriétaire.

Pendant le même temps, cette même jurisprudence obligée de reconnaître l'état de fait, a été amenée à élaborer des décisions d'esprit tout à fait inverse. Elle a estimé que le statut actuel de la propriété bâtie, qui fait des locataires les tenants d'un droit très important, n'assurait plus, aux rapports entre bailleurs et locataires, la liberté contractuelle et qu'ainsi donc, les réparations à la charge du propriétaire ne pouvaient aller au-delà des ressources qu'il tirait de son immeuble.

Les principes du Code.

L'article 1719, qui impose aux bailleurs de délivrer au preneur la chose louée, a perdu, dans la pratique d'aujourd'hui tout son intérêt. Un local libre est trop rare pour que son « inventeur » soit exigeant. Les locations consenties comportent toutes ou presque, dans une clause de style, que les lieux sont « en bon état d'habitabilité et que le preneur les reconnaît comme tels après les avoir visités ». Les difficultés survenues au moment de la délivrance du logement, qui ont donné, dans le passé, lieu à de nombreuses décisions jurisprudentielles assez sévères, à l'encontre des bailleurs, sont aujourd'hui rarissimes.

Par contre, l'article 1720, qui prévoit que pendant la durée du bail, le propriétaire doit toutes les réparations autres que locatives qui peuvent devenir nécessaires, garde, lui, tout son intérêt. Timide au moment de son entrée, le locataire dans les lieux devient fatalement plus exigeant par la suite.

La jurisprudence a précisé les obligations du bailleur. Nous indiquerons les principales en nous référant à l'excellent article paru dans *l'Actualité Juridique* », Edition Loyer, au mois de décembre 1951, à base d'extraits de jurisprudence.

Il importe que la chose louée demeure en état de servir à l'usage pour lequel elle a été donnée à bail. Il s'agit essentiellement des travaux ayant pour effet d'assurer au preneur le « clos et le couvert » et d'assurer d'une manière générale sa sécurité et celle de sa famille. Cette obligation exclut les travaux qui sont de véritables reconstructions même si ceux-ci doivent être le fait d'injonctions de l'administration. Le preneur dispose d'une action en justice pour contraindre le bailleur

(1) Sur l'accession au jour même de l'incorporation, nous rappelons quelques décisions de la jurisprudence dominante.

Le bailleur serait propriétaire par voie d'accession, des constructions et plantations du jour même où le preneur a construit ou planté et, par suite, ce dernier pourrait seulement les modifier au cours du bail, mais non les détruire, cette destination portant atteinte au droit d'option qui appartient au bailleur à l'expiration du bail (Cas. 209. 27 mai 1873. D. P. 73. 1. 410. Bordeaux, 22 février 1894. Rec. Bordeaux, 94. 1. 98. — Trib. Civ. Châteaudun. 26 juillet 1933. D. 1933. 2. 109), qui reconnaît qu' « en principe les constructions et ouvrages édifiés par le preneur deviennent la propriété du propriétaire du fonds au fur et à mesure de leur incorporation », mais permet d'y déroger par une convention contraire (notamment renonciation du bailleur à son droit d'accession immédiate, dans la clause portant que le preneur pourra faire toutes les transformations et améliorations qu'il voudra et que le bailleur lui devra à l'expiration du bail une somme forfaitaire pour elles).

à exécuter ses travaux. Si les bailleurs, et c'est souvent le cas aujourd'hui, ont la possibilité de s'exonérer de cette obligation par une clause du bail, la jurisprudence, quasi-unanime, interprète très restrictivement de telles clauses.

Le congé, qui transforme le preneur en « maintenu dans les lieux », dans l'immense majorité des locaux couverts par la loi de 1948, n'exonère pas le bailleur de ses obligations d'entretien, puisque le maintien dans les lieux ont en principe octroyé aux clauses et conditions prévues au bail d'origine.

De son côté, le preneur doit effectuer les *réparations locatives*. Cette obligation n'est absolue, sauf pour les réparations urgentes qui ne sauraient être différées sans compromettre la chose louée, qu'à l'issue de la jouissance. Les obligations du preneur d'exécuter des réparations locatives cessent si ces réparations sont nécessitées par la force majeure ou la vétusté.

L'évolution législative et jurisprudentielle.

Ces principes du Code civil ont évolué depuis un siècle. Tout d'abord, le législateur a donné à l'administration des moyens d'action à l'égard des immeubles insalubres ou menaçant ruine. Dans le bulletin de l'U. N. A. F., *Construire, mais aussi maintenir, les différents textes intervenus à ce* sujet : loi du 13 avril 1850, loi du 21 avril 1898 ; loi du 15 février 1902 modifiée par celles du 17 juilet 1915, du 23 décembre 1941 ; le décret du 24 mai 1938 et l'ordonnance du 27 octobre 1945, ont fait l'objet d'un examen. Il y a d'ailleurs lieu de remarquer que la procédure prévue par ces textes n'a joué que très rarement, que les administrations communales et départementales ont hésité à profiter des permissions légales, faute d'ailleurs de crédits dans la pratique. Les injonctions de l'administration n'ont été sanctionnées, en fait, que par des pénalités.

La jurisprudence avait, de son côté, permis que le locataire se substitue pour les travaux d'entretien au propriétaire. Si la demande au bailleur d'exécuter des travaux reste sans échos, le preneur peut demander au tribunal de se substituer à lui, il peut obtenir des dommages et intérêts. Il semble même que, depuis un arrêt de la Cour de cassation du 28 janvier 1936, il soit inutile à cet égard que le bailleur soit mis en demeure. Ces travaux que le locataire pouvait exécuter par substitution au bailleur doivent être des travaux indispensables, urgents, et le montant de leur exécution ne peut être payé au preneur que si celle-ci est faite au meilleur prix. Dans un arrêt de la Cour de cassation du 7 décembre 1951, il a été parlé de « nécessaire indemnisation des dépenses de réparation d'entretien « dans la mesure où celles-ci ne sont pas excessives et où elles ont été effectuées de la façon la plus économique. « Ces règles jurisprudentielles étaient logiques et équitables, le louage résultait de l'accord des parties, l'engagement fait était librement pris, si onéreuse que pouvait être son exécution, il était normal qu'il continuât d'y obliger le débiteur.

Depuis le blocage des loyers, cette jurisprudence imposant le respect légal de l'application d'entretien a subi de nombreux assauts et il semble aujourd'hui que sa portée soit singulièrement limitée. Depuis déjà de nombreuses années, des décisions de tribunaux et des Cours d'appel sont intervenues dans des sens différents. Pour les unes, le blocage des loyers ne diminue en rien les obl gations légales traditionnelles d'entretien du bai leur, pour les autres, au contraire, le propriétair ne peut être obligé que dans la limite où le paye ment effectué par le bénéficiaire de l'occupatio rend possible l'exécution des nécessaires travau d'entretien.

Le Tribunal civil du Havre, le 10 novembre 194 est allé plus loin, et a estimé que *même pendar la durée du bail* le bailleur n'était tenu de se obligations que si les revenus tirés de l'immeubl étaient suffisants. Cette dernière décision pouva apparaître à certains comme critiquable en droi La cause du contrat n'est sans doute pas le paye ment d'un loyer suffisant. Le loyer payé est l loyer légal, le propriétaire doit ses obligations. Le circonstances économiques n'ont jamais été admise par la Cour de cassation qui ne connaît pas l théorie de l'imprévision comme étant un cas d force majeure rendant plus difficile ou plus one reuse l'exécution d'un contrat.

La jurisprudence d'abord divisée semble main tenant unie et il ne paraît guère possible qu'el revienne en arrière. Tout récemment, dans u remarquable arrêt, la Cour de Paris a pris positio et les conclusions de l'avocat Cunéo méritent ur étude approfondie. Nous regrettons de ne pou voir la faire ici. Mais leurs lignes de forces o déjà tout leur intérêt. Sous le régime légal d maintien dans les lieux, le bailleur reste, en prin cipe, tenu à l'égard de l'occupant, par applicatio des articles 1719 et 1720 du Code civil, d'assur à ce dernier une jouissance paisible et de fair toutes les réparations qui peuvent devenir néce saires.

— Par contre, doivent être pris en considéra tion les tempéraments que la loi du 1er septemb 1948 a apporté à ses obligations, en particuli dans l'article 30, § 2, et dans l'article 73, desque il résulte que le bailleur ne saurait être condamr à effectuer des réparations hors de proportio avec le loyer versé.

— La limitation de l'obligation d'entretien d bailleur au loyer payé par l'occupant doit s'a pliquer non seulement sous le régime légal d maintien dans les lieux, mais encore sous le régim contractuel antérieurement à tout congé, préc sément parce que le régime contractuel est aujou d'hui tellement « moulé », forcé par la loi, qu'o ne peut parler d'engagement librement conser et ainsi, même lié par contrat, l'obligation d'entr tien du bailleur doit se mesurer d'après la l d'équivalence. « Son obligation étant d'assur l'entretien trouve sa cause et sa limite dans payement des loyers suffisant pour couvrir coût de cet entretien. »

Comme on peut le voir, les faits imposent à jurisprudence un certain nombre de froissemen du droit au profit de l'équité.

Jusqu'à présent, la Cour de cassation ne s'e pas prononcée sur le sujet, tout au moins en ce q concerne l'entretien normal. Par contre, l'arrêt d 7 décembre 1951, auquel il a été déjà fait allusio relatif à un bail rural, peut faire espérer que Cour suprême adoptera le point de vue de la juri prudence dominante. Il s'agissait, en l'espèce, d'u destruction partielle, mais les motifs employ pour dégager la responsabilité du bailleur fo apparaître que le propriétaire n'est pas tenu à conservation du bien si cette conservation entraî une dépense excessive, « lorsque la dépen

engagée est hors de proportion avec le loyer produit par la chose louée ». De cet arrêt, il a peut-être été jusqu'à présent trop tiré de conséquences, néanmoins, son libellé n'est pas exorbitant de l'opinion commune actuelle des trabunaux.

De son côté, la loi du 1er septembre 1948 a, dans ses articles 72 et 73, donné des droits spéciaux aux locataires. L'article 72 dispose, en effet, que le preneur peut réaliser à ses frais l'installation de l'eau, du gaz et de l'électricité sans que le propriétaire puisse s'y opposer. Il précise que nonobstant des causes contraires, le propriétaire sera tenu de rembourser les locataires ou occupants quittant les lieux, le coût étant réduit de 6 % par année écoulée depuis l'exécution des travaux. Le propriétaire ne peut non plus s'opposer à l'installation du téléphone.

L'article 73 va plus loin ; il prévoit que le locataire et même l'occupant peuvent être autorisés amiablement ou par justice à effectuer à la place du propriétaire des travaux d'entretien, de réparation ou même d'amélioration. Le montant des travaux se compensera alors avec les loyers à échoir, suivant des modalités que le juge ou l'accord amiable fixera. Le juge, au départ de l'occupant, en cas de non extinction de la dette, doit fixer les délais et les modalités du remboursement encore dû. L'occupant peut même demander au juge de se substituer au propriétaire pour bénéficier de l'aide du Fonds national de l'habitat.

Pour tout ce qui concerne les travaux de réparation ou d'entretien, l'article 73 n'innove pas. La jurisprudence rappelée tout à l'heure était déjà bien établie. Quelle sera la portée de cet article 73 ? Elle semble bien mince. En effet, on voit mal le Crédit foncier, gérant du F. N. A. H., prêter à un non-propriétaire, on voit difficilement surtout, que des travaux d'amélioration puissent être décidés par le juge, sans tenir compte de la volonté du propriétaire. Quand il s'agissait de maintenir en état d'habitabilité la chose louée, tout allait bien, l'améliorer semble beaucoup plus difficile. Il est vraisemblable que l'application de l'article 73 amènera toujours l'intervention du juge. Nous ne connaissons à l'heure actuelle que peu de décisions de jurisprudence (1) sur l'interprétation de cet article 73. Il ne paraît pas, aux yeux des commentateurs, avoir de portée que dans la mesure où l'on ferait jouer son caractère d'ordre public et on l'utiliserait en conséquence pour faire échec aux fréquentes clauses insérées dans les baux par les propriétaires, pour s'exonérer de tout ou partie de leurs obligations.

Quel est le sort des installations faites par le preneur ? Telle est la dernière question à laquelle nous voudrions apporter un début de réponse. Comme nous le disions au début de cet exposé, les conditions de la vie moderne et les faibles loyers payés invitent les locataires à faire de nombreuses améliorations, notamment par de nombreuses installations d'éléments de confort. Des organismes, comme nos P. A. C. T., sont créés dans ce sens. Ils veulent rendre des taudis habitables et empêcher les maisons existantes de devenir des taudis.

Les différentes garanties que doivent prendre les prêteurs, tels que les Caisses d'allocations familiales ou les P. A. C. T., lorsqu'ils accordent leurs faveurs aux locataires, sont commandés par le sort de ces installations au départ du preneur qui les a effectuées ou pour le compte duquel elles ont été faites. Beaucoup de baux contiennent une clause aux termes de laquelle le preneur renonce, par avance, à emporter lors de son départ les installations qu'il a créées et admet qu'à ce moment elles reviendront au bailleur sans versement d'aucune indemnité. Dans ce cas, la question est simple : les organismes prêteurs auront avantage à agir de telle façon que l'engagement de location couvre le temps d'amortissement des travaux à faire et des prêts qui les ont permis. Comme on ne peut être sûr qu'un preneur reste dans les lieux, l'organisme prêteur pourrait essayer d'obtenir du propriétaire la possibilité de cession de bail, par le premier bénéficiaire des travaux limitée au temps de l'amortissement de ces travaux. Cette façon de faire sera parfois aussi aisée à réaliser que le remboursement anticipé des prêts.

Les règles de l'accession disposent que tout ce qui s'unit ou s'incorpoe à la chose appartient au propriétaire de cette chose, dans la mesure où il ne s'agit pas de constructions, dont il est possible de prévoir la destruction sauf à indemniser le bâtisseur.

Une jurisprudence maintenant bien établie décide que les améliorations qui ne constituent pas de choses nouvelles seront obligatoirement conservées par le propriétaire. Le preneur, dans ce cas, ne pouvant plus être contraint à la démolition comme s'il s'agissait de constructions indépendantes de la chose.

Compte tenu des principes suivants : droit d'accession des immeubles par nature ou destination, obligation de conserver les améliorations, maintien au preneur de la propriété des meubles.

Que va-t-il advenir des diverses installations faites par le preneur ou pour son compte, si celui-ci quitte les lieux ?

Le bailleur possède incontestablement la chose améliorée sauf à lui de désintéresser le preneur au nom de « l'enrichissement sans cause ». Que le bailleur ait ou non désintéressé l'ancien preneur, aucun doute que le nouveau preneur doit au bailleur la surface corrigée correspondant à l'immeuble amélioré.

Mais il est indispensable que, sauf clause contraire, le bailleur désintéresse le preneur qui est parti de sa créance.

Sans payement de cette dette par le bailleur, on se trouve devant les inextricables difficultés qu'a exposées *l'Actualté Juridique* dans l'article que nous avons déjà cité.

Les organismes s'intéressant à l'amélioration de l'habitat qui ont fait des travaux, doivent donc envisager, dès avant ces travaux ou avant le prêt en vue de ces travaux, le mode de règlement de la créance du premier locataire, d'autant plus que le plus souvent cette créance sera la leur.

Cette solution simple s'impose, sans cela on entre dans le jeu dangereux des reprises qui, au début, justifiées, deviennent vite abusives.

Les différents engagements à faire prendre par le bailleur et le locataire, par les organismes de l'habitat, auront intérêt à s'inspirer de ces quelques remarques.

Conclusions.

Il nous paraît indispensable, à la fin de cet exposé très succinct, plutôt point de départ de réflexions que regroupement de consignes d'action, de dégager quels progrès législatifs seraient souhaitables.

(1) Voir en fin de rapport la note sur la jurisprudence relative à l'article 73.

Le Droit doit suivre les faits et s'adapter à la vie. La lecture des articles du Code présente un certain archaïsme auquel les lois nouvelles se plient mal.

La jurisprudence peut difficilement faire cette adaptation à la vie et on ne peut que la louer d'analyses aussi subtiles que celles qu'a pu faire l'avocat général Cunéo, dans l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, que nous avons cité.

Il ne peut y avoir que troubles à décharger le propriétaire de ses obligations légales et la bonne volonté des locataires ou des organismes s'intéressant au logement, pour suppléer à la carence d'entretien des propriétaires, ne sera pas sans causer de grands inconvénients. Tout serait évidemment bien plus simple si le propriétaire était à même de remplir ses obligations.

Nous n'avons pas ici à discuter la politique des loyers, mais il me paraît indispensable, au moins, de souhaiter que l'entretien et même les améliorations soient toujours faits par le propriétaire ou son mandataire auquel des crédits seront, s'il le faut, accordés.

Le plus simple serait que pour les installations nouvelles, leur valeur superficielle permette, par une juste rentabilité, de couvrir l'amortissement de la dépense, d'où la nécessité d'augmenter la valeur locative des éléments d'amélioration. Nos valeurs locatives n'ont pas été revalorisées depuis 1948.

Quant aux travaux d'entretien proprement dits, qui ne peuvent changer le prix de loyer, le plus simple ne serait-il pas de prévoir que la charge de leur amortissement puisse être mise sur les épaules du locataire tant que les loyers légaux ne permettent pas, en fait, d'assurer le maintien des lieux en état d'habitabilité comme, pourtant, l'article 30, § 2, de la loi du 1er septembre 1948 l'avait prévu.

Faut-il aller plus loin ? Nul doute que la loi des loyers a créé une sorte de démembrement de la propriété. Pour les uns, c'est à titre provisoire, pour d'autres, le fait de la limitation d'application de la loi des loyers à certains points du territoire, d'ailleurs de beaucoup les plus habités, et à certains immeubles, n'empêche de considérer comme définitive la forme actuelle de la législation des baux à loyers d'habitation.

Il faut convenir que nous sommes devant une situation voisine de celle créée par la combinaison du domaine éminent et du domaine utile du droit féodal.

Avons-nous tiré toutes les conséquences de cette constatation ? Il semble que non, autrement les textes légaux devraient prévoir bien distinctement la rémunération du titulaire du domaine éminent pour son service rendu, d'une part, et, d'autre part, faire en sorte que le maintien dans les lieux en état d'habitabilité soit assuré par les locataires, fût-ce au prix de dépenses supérieures au loyer taxé par la loi.

L'avenir dira si, pour maintenir l'habitat existant, on entend renoncer à l'exigence traditionnelle de loyers suffisants, craignant à tort ou à raison d'enrichir le propriétaire, dont les immeubles sont depuis longtemps amortis. Cette position, peu raisonnable, n'est-elle pas un peu la nôtre aujourd'hui, du fait du blocage des loyers, d'ailleurs explicable à d'autres points de vue, notamment le niveau de vie des familles ?

Mais il y aurait alors lieu de tirer les conséquences dernières de cet état de fait et d'oser prévoir des « Coopératives d'occupants » qui gèreraient l'immeuble comme elles l'entendraient, en liaison avec le propriétaire et sous la surveillance du juge. Ces coopératives ayant pour objet d'assurer l'entretien d'immeubles et la rémunération du service rendu par le propriétaire.

On ne pourra pas indéfiniment compter sur la bonne volonté des propriétaires pour gérer des biens, dont ils ne tirent aucun profit, et à la dégradation desquels ils assistent impuissants, malgré l'amour très vrai que la plupart ont pour leurs biens.

Le droit de l'habitat existant ne peut rester tel qu'aujourd'hui. Tout le monde reconnaît qu'il est indispensable d'entretenir au mieux le patrimoine immobilier, eu égard au faible volume des constructions neuves. La sagesse impose de demander au législateur de créer un droit qui permette *effectivement* le maintien de l'habitat existant.

Note sur la jurisprudence relative à l'article 73.

Tribunal civil Lille, deuxième Chambre, 29 octobre 1951. (*J. C. P.*, 3. 4. 1952, p. 56.)

En vertu de l'article 73, le preneur doit être autorisé à effectuer les travaux indispensables et à retenir à titre de compensation les termes échus du loyer. Pour chiffrer le montant exact de ces travaux, il y a lieu de recourir à une expertise.

Cour d'Appel de Paris, 6 juin 1952. (*Gazette du Palais,* 30. 7. 52, p. 1-8 ; conclusions Cunéo.)

La loi du 1er septembre 1948, dans son article 73, donne la possibilité au locataire ou occupant, de se faire autoriser par justice, à effectuer aux lieu et place du propriétaire, les travaux d'amélioration et règle les modalités selon lesquelles le montant de la dépense lui sera remboursé.

Tribunal civil Valenciennes, 21 mars 1951. (*Annales Loyers,* déc. 1951, p. 421.)

Autorisation de justice ou par le bailleur à défaut pas de compensation.

Tribunal civil Nancy, 28 novembre 1951. (*Gazette du Palais,* 19-21. 12. 1951.)

Si le preneur a effectué réparations sans autorisation, il peut néanmoins obtenir le remboursement des travaux faits par lui à la condition d'établir que ces travaux étaient indispensables pour l'usage de la chose louée et qu'ils ont été effectués de la façon la plus économique.

Mais l'obligation du bailleur de procurer et de maintenir la jouissance de la chose a pour cause l'obligation du preneur de payer un loyer ou une indemnité d'occupation représentant la contrepartie de l'obligation d'entretien.

Par suite, il échet de décider que le bailleur est tenu au remboursement des travaux faits par le preneur dans la limite du montant des loyers par lui perçus ou à percevoir postérieurement.

Tribunal civil Lille, 18 décembre 1951. (*Annales Loyers,* juin 1952, p. 293.)

L'article 73 n'a pas pour but d'imposer au bailleur le coût de toutes les améliorations, mais seulement de celles sans lesquelles la jouissance du locataire se trouverait indûment diminuée.

S. Em. le cardinal Feltin a présidé la fête de saint François de Sales, patron des journalistes

A son retour de Rome, après avoir reçu la pourpre cardinalice, S. Em. le cardinal Feltin revint à Paris pour célébrer ses vingt-cinq ans d'épiscopat et présider la fête de saint François, patron des journalistes.

S. S. Pie XII félicite le cardinal Feltin de ses vingt-cinq ans d'épiscopat.

A l'occasion de ses vingt-cinq ans d'épiscopat, le Saint-Père lui avait adressé la lettre suivante, reproduite dans son texte latin par l'Osservatore Romano *du* 28 *janvier* 1953. *En voici la traduction* (1) *:*

A Notre cher Fils Maurice, cardinal Feltin, prêtre du titre de Sainte-Marie-de-la-Paix, archevêque de Paris.

PIE XII, PAPE

NOTRE CHER FILS,

SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

C'est une double fête que désirent célébrer, avec la plus grande joie, vos fidèles, sous l'impulsion du clergé, dans votre si noble diocèse de Paris : la pourpre romaine dont Nous avons voulu vous honorer ces jours derniers et vos vingt-cinq ans d'épiscopat.

La célébration de ces deux événements vous sera, certes, très agréable, puisqu'elle est une preuve éclatante de l'affection et de la vénération qui attachent aimablement votre troupeau à votre personne.

Toujours, en effet, partout où vous avez exercé la charge pastorale, d'abord dans le diocèse de Troyes, puis dans les Eglises métropolitaines de Sens et de Bordeaux, enfin à Paris, capitale de la France, en répandant les trésors immenses de votre science et de votre charité, vous avez généreusement donné votre vie pour vos brebis, *animam pro ovibus.*

Votre activité et votre zèle sont attestés, notamment par la construction de nouvelles chapelles et églises paroissiales, par la fondation d'associations innombrables destinées à développer l'Action catholique d'une façon méthodique et efficace, et par le soin constant de travailler au bien moral de votre peuple au moyen de l'action missionnaire.

Vigoureux défenseur de la paix chrétienne dans les questions sociales, vous vous êtes appliqué de toutes vos forces à améliorer la situation économique et morale des ouvriers, en particulier des plus humbles ; vous avez voulu que ceux qui, chargés de famille, ont perdu leur toit parmi les ruines affreuses de la guerre, recouvrent un foyer familial. Quant à votre spéciale sollicitude envers les vocations ecclésiastiques, vous en avez apporté de magnifiques démonstrations à Sens en achevant avec bonheur le Grand Séminaire ; à Bordeaux, en érigeant promptement le Grand Séminaire et le Séminaire Saint-Maurice des vocations tardives.

Nous rappelant avec plaisir ces principales raisons de vous louer, Nous vous félicitons vivement, Notre cher Fils, d'avoir si longtemps, et avec tant d'activité, exercé la charge pastorale en des temps pénibles et amers, et Nous demandons à Dieu de la rendre de jour en jour plus féconde.

Pour que les solennités prochaines soient plus bienfaisantes au peuple chrétien, Nous vous donnons le pouvoir de bénir en Notre nom et avec Notre autorité les fidèles assemblés, au jour que vous aurez fixé, après la célébration d'un office pontifical, en accordant une indulgence plénière aux conditions ordinaires de l'Eglise.

Que la Bénédiction apostolique soit le gage et la messagère de la protection et du secours du ciel et le témoignage de Notre particulière affection ; Nous vous l'accordons de tout Notre cœur dans le Seigneur, à vous, Notre cher Fils, ainsi qu'au clergé et aux fidèles confiés à votre garde.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 20 janvier 1953, en la quatorzième de Notre pontificat.

PIE XII, PAPE.

(1) Parue dans la *Semaine Religieuse de Paris* du 7 février 1953.

L'allocution de « Pierre l'Ermite »

Le 29 *janvier, S. Em. le cardinal Feltin présidait, à Saint-François-de-Sales, la messe célébrée par le R. P. Gabel, rédacteur en chef de* la Croix, *en l'honneur du saint docteur de Genève, patron des journalistes. Au cours de la messe, Mgr Loutil (Pierre l'Ermite), curé de Saint-François-de-Sales, prononça l'allocution suivante :*

EMINENCE,

Je salue, respectueusement, votre présence en notre fête corporative.

Votre venue ici, après toute la magnificence des cérémonies romaines, et toutes les émotions qu'elles ont suscitées en vous, du fond de votre passé sacerdotal et épiscopal, nous montre, et avec quelle évidence, tout l'intérêt que vous apportez à cette question de la Presse, puisque, après tant de fatigues, vous avez bien voulu accepter d'en présider la fête patronale.

Nous sommes rassemblés ici pour la mettre, cette Presse, sous la protection de Celui qui fait les lendemains, et dont le tout petit livre continue à connaître depuis tant de siècles, le plus fort tirage du monde entier... J'ai nommé l'Evangile.

Je n'ai ni la prétention, ni le temps, en cette cérémonie religieuse, fatalement hâtive, où nous sommes un peu comme les soldats de Gédéon, de traiter, à fond, cette question, si complexe, de la Presse.

Tous, d'ailleurs, ici, vous la connaissez, puisque vous êtes ses militants.

Je ne veux, en cette heure, que fortifier votre conviction, et préciser les conclusions d'apostolat que cette question entraîne, et pour les rédacteurs, et pour les prêtres, et pour tous ceux qui ont la hantise du salut de notre pays.

Cette puissance de la Presse... *cette toute-puissance,* elle a été soulignée, il y a bien longtemps.

Rappelez-vous l'intervention de Crémieux, au Congrès de Tours, disant à l'Assemblée : « Comptez les honneurs pour rien, les places pour rien.. l'argent pour rien.. Si vous avez la Presse, vous aurez cela, et tout le reste. »

Comme c'est vrai !..

Le peuple est à qui lui parle. Et, dans une proportion moindre, mais réelle, les élites sont dans le même cas.

Mettez l'homme, au cerveau le plus puissant, dans un pays lointain... Abonnez-le à un journal partisan, bien rédigé ; très vite, ce solitaire ne saura plus une foule de choses qu'il devrait savoir... La vérité lui arrivera filtrée, adaptée, déformée, sans la mise au point de la contrepartie.

Mais, en dehors de cette hypothèse négative, il faut admettre qu'il y a, aujourd'hui, bien des manières nouvelles de parler aux masses, lesquelles constituent, en ce temps de suffrage universel, le meilleur terrain « travaillable ».

Parmi ces manières, les principales sont la radio, le cinéma, la presse.

Les deux premières sont, évidemment, très puissantes. Il serait puéril de le nier.

L'autre jour, Eminence, dans votre allocution au Congrès du cinéma, vous évoquiez son influence et ses responsabilités. Et combien vous aviez raison !..

Pour s'en rendre compte, il suffit de voir, au sortir de certains films, le visage de la foule, et d'entendre ses réflexions, surtout chez les jeunes, après tel roman policier.

Mais, d'abord, tout le monde n'a pas la radio.

Et le cinéma coûte cher.

Les émissions de radio ne sont que des paroles. *Verba volant... Les paroles s'envolent...*

Le cinéma, lui, n'est qu'une image parlante, fulgurante, mais fugitive. Ce qui ne l'empêche pas d'avoir, comme sa sœur la radio, une incontestable emprise sur le cerveau populaire, régi par la sensation, bien plus que par l'idée.

Et, pourtant, la puissance de la Presse, moins spectaculaire, est beaucoup plus grande encore.

Tout le monde lit un journal, ou est mêlé à ceux qui le lisent, le discutent et, facilement, s'en font les apôtres. C'est une scène qui se passe, tous les jours, dans les bureaux et les ateliers.

Le journal, c'est l'idée, dont l'emprise se poursuit chaque matin et chaque soir... C'est la répétition, qui est la plus énergique des figures... C'est la suggestion, tantôt directe, tantôt dissimulée, mais tenace, obstinée... C'est la goutte d'eau tombant régulièrement, silencieusement, sur le même cerveau, et perçant le crâne le plus robuste.

Souvent aussi, c'est le cambrioleur du foyer, forçant les portes les plus verrouillées, s'introduisant au sein de la famille, pour attenter à la santé morale de l'ouvrier et de ses enfants.

Le journal, c'est l'être, bon ou malfaisant, partout présent.

Un jour, décalquant une carte, j'ai laissé tomber une goutte d'huile dans un dictionnaire.

Quelques années après, ouvrant par hasard ce gros livre, je l'ai trouvé tout imprégné d'huile.

A travers des centaines de pages, cette huile avait fait son silencieux chemin.

La Presse, c'est cela. On ne résiste pas à son journal.

Et puis, *scripta manent. Les écrits restent...*

Je fais un sermon ; je parle à 1 500... 2 000 personnes.

Quand elles sortent de l'église, elles sont reprises par la vie, par les conversations diverses.

On passe chez le pâtissier... Et le souvenir de mes paroles s'en va... s'évanouit, dans le tumulte et l'emprise de la grande cité, comme une fumée bleue dans l'atmosphère.

Mais, si le journaliste écrit son article, il s'adresse à une foule qui peut être immense...

Son journal prend le train, le bâteau, l'avion... Il est traduit, commenté.

Le profane ne se doute pas du trajet d'un article ! J'ai reçu quelquefois des billets de banque qui sentaient la morue... parce que quelques lignes, que j'avais d'ailleurs oubliées, étaient allées trouver, quelque part, à Saint-Pierre-et-Miquelon, un pauvre pêcheur breton, qui, sur son bateau, rêvait là-bas, dans la brume, à la patrie absente.

Un rédacteur infirme et sourd, cloué à son bureau, s'il a un journal à sa disposition, peut brasser des affaires importantes, diriger l'opinion, et peser lourd dans l'évolution des idées de tout un peuple.

Ils la connaissent bien, les commerçants, cette influence immense de la Presse.

C'est pourquoi, avec une publicité bien faite, et poursuivie, ils arrivent à identifier leur produit avec un nom, qui en devient le synonyme et le slogan.

Mais cette puissance illimitée qui crée l'opinion... qui distribue la célébrité... qui fait affluer l'argent dans les coffres... qui apaise ou aigrit les conflits... qui déchaîne les révolutions, elle constitue, et c'est l'évidence même, pour le journaliste, le moins scrupuleux, une *grave responsabilité*, surtout pour celui qui s'adresse au cerveau populaire, plus disposé que celui des élites, à croire une chose quand elle est imprimée.

Je vois encore, quand j'étais vicaire à Clichy, tel ouvrier discutant avec moi et, secouant son journal, en me criant : « Mais enfin, ceci, c'est de l'histoire ! »

Et ce n'était qu'une histoire.

Aussi, on comprend le Christ, regardant les foules qui l'acclamaient, avant de le crucifier, s'écriant : « J'ai pitié des foules !.. »

Que dirait-il, aujourd'hui, en voyant, tous les matins et tous les soirs, des foules de jeunes aller avidement chercher leur nourriture de vols, de crimes, de luxures, dans les feuilles qui en font leur spécialité, et dont les tirages sont écrasants.

On interdit telle fréquentation à son fils et à sa fille. Mais comment les empêcher de se procurer, et de lire, et de savourer un poison souvent élégamment présenté.

Oui, responsabilité si grave des rédacteurs !..

« Le véritable orateur, a écrit Fénelon, c'est celui qui ne se sert de la parole que pour la pensée, et la pensée pour la vérité et pour la vertu. »

Cette définition de l'orateur doit être celle aussi du rédacteur.

Quel examen à faire pour une foule de journalistes, s'ils réalisent, qu'un jour, ils auront à rendre compte de tous les articles qu'ils auront écrits !.. *Liber scriptus proferetur...*

Oh ! je sais bien... le journal propre, honnête, marcheur à l'étoile, aura difficilement, à notre époque matérialisée, le succès de tirage et d'argent

des journaux légers au service des sept péchés capitaux. Mais il aura une valeur d'estime, une efficacité rayonnante sur les nobles âmes qui, aux jours graves, seront appelées à jeter aux foules en désarroi les consignes de salut.

Examen de conscience des illustrateurs, surtout ceux d'une publicité qui ne recule devant rien pour agripper la rétine du lecteur.

J'ai connu tel artiste, qui s'enfermait dans sa chambre, pour que ses enfants, *à lui*, ne voient pas les dessins qu'il faisait, et qui tomberaient, demain, sous les yeux des enfants des *autres*.

Responsabilité de tous ceux qui, plus spécialement, pourraient... qui devraient propager le bon journal, et qui restent passifs devant l'immoralité montante, alors qu'ils sont les bergers de tout un peuple, sans cesse attaqué par tous les loups.

J'évoque ici, sans vouloir faire de peine à personne, la responsabilité du *prêtre*, lequel, ayant à sa disposition, pour la conquête des âmes, des armes de tous calibres, les ignore, ou les sous-estime.

Que de fois je reçois, ici, la visite de curés découragés... Leur église est en ruine...

et le presbytère !..

et le patronage !..

Leur commune est indifférente, lourde. matérialisée...

... l'église la plus fréquentée, c'est le cabaret, au comptoir duquel, l'apéritif à la main, on commente les journaux rouges d'avant-garde ou les feuilles suggestives de la Place Pigalle, et autres.

Quand, avec des photographies à l'appui, le brave curé a fini le récit de ses misères, je lui demande régulièrement : « Avez-vous, au moins, un bulletin paroissial.. ? »

Il lève les bras au ciel :

— Pas la peine !.. Réfléchissez !.. J'ai tout juste 800 habitants. Et puis, ça coûte, un bulletin paroissial !... Or, je joins à peine les deux bouts...

... Et, enfin, un pauvre petit bulletin, cela n'existe pas devant l'avalanche de tout le reste... Si vous saviez tout ce qu'apporte le facteur dans mon village !

Je le regarde, alors, ce bon curé, *que j'aime...*

Et je me rappelle, qu'au moyen âge, on représentait la synagogue avec un bandeau sur les yeux, parce qu'elle n'avait pas reconnu le Christ.

Ce curé, il est un peu comme cela.

Et Satan, auquel il faut croire, lui a noué durement un bandeau sur les yeux pour l'empêcher de constater la puissance de la presse... pour le bien comme pour le mal. Ce prêtre est alors comme un chasseur qui, les poches bourrées de cartouches, partirait à la chasse *sans fusil*.

Je tâche de le mettre sur la voie des faits constatés qui est la voie objective de la vérité vraie. Et je lui fais d'abord constater une erreur de mathématique :

— Votre village, dites-vous, n'a que 800 habitants. Mais il a aussi ceux qui, par des liens de famille, d'intérêt, ou d'amour du pays, en sont le prolongement. Les Parisiens aiment beaucoup leur petite maison champêtre. Ils aiment son curé. Ils en liraient volontiers des nouvelles à Paris, et ne refuseraient pas de l'aider en ses difficultés diverses.

... Et puis, il vous faudrait avoir un registre, ou mieux des fiches, sur lesquelles vous inscririez *aussitôt* le nom et l'adresse de toute personne vous donnant une marque de sympathie.

... La première année, cela ne vous rapportera rien. Mais dès la seconde année, vous aurez une matière travaillable, et ne jeterez pas votre poudre aux moineaux.

Et comme ce curé ne paraît pas convaincu, je lui cite ce cas typique qui m'est arrivé *à moi* : Une personne de province m'envoie 100 francs pour une souscription quelconque ; et elle ajoute : « Je vais être maman pour la première fois. Cela me fait très peur ; priez un peu pour moi... »

Immédiatement, je passe la note sur sa fiche. Et, à ma Vente de charité, elle reçoit automatiquement une invitation, sur laquelle j'ai écrit : « Est-ce un garçon.. ? une fille.. ? Tout s'est-il très bien passé.. ? »

Quarante-huit heures après, m'arrive une lettre débordante de reconnaissance : « Comment ! Vous vous souvenez !.. Vous êtes trop gentil... Je vous envoie 10 000 francs pour que Dieu protège mon petit bonhomme... qui est un amour... »

Que d'exemples analogues, je pourrais citer, et qui sont arrivés à des curés-amis que j'ai réussi à convaincre.

Vous dites : « Un bulletin, c'est trop cher ! » Cette objection ne tient pas plus que l'autre.

C'est comme si on disait : la semence est trop chère... je laisse mon terrain en friche ! Et puis, sérieusement, vous ne pouvez pas soutenir qu'un bulletin *trimestriel* de 4 pages, soit une dépense insupportable.

Il ne me reste plus qu'une objection. Et elle me gêne un peu parce qu'elle est personnelle.

— Vous avez l'habitude d'écrire, me direz-vous. Moi, pauvre curé de campagne, je ne l'ai pas.

— Pardon !.. Cher Confrère, c'est en forgeant qu'on devient forgeron. Commencez déjà à forger...

Et puis, qu'importe le flacon... pourvu qu'on ait l'ivresse ! Je connais de tout petits bulletins, pas bien rédigés : mauvais papier, mauvaise composition... Mais !.. Mais !.. Dur comme fer, le bon curé croit à son bulletin, et il l'aime.

Or, l'amour fait la beauté de ce qu'on aime, et la vérité de ce qu'on croit. Et là est, pour le prêtre, le nœud de la question. *Avoir la foi...* Alors, on soulève les montagnes !

Oui, avoir la foi en son bulletin, comme le père a la foi en la beauté de son enfant, le plus beau de tous ! Voici le secret de toute victoire.

Ce qui n'empêche pas de chercher à faire chaque numéro plus beau que le précédent.

Quand, sur la demande du cher cardinal Verdier, j'ai commencé l'église Sainte-Odile, j'avais juste le prix du trou : 150 000 francs.

Et le bon cardinal m'avait assuré qu'il ne me donnerait pas même un sou !..

Et, comme je le savais homme de parole, il ne me restait pour toute espérance humaine que mon petit bulletin, *la Plaine*, et *la Croix*. Et c'était la guerre...

... les raids aériens...

... la mobilisation qui m'enlevait les meilleurs ouvriers du chantier.

J'avais donc tout contre moi.

Mais j'avais la presse... la petite presse de paroisse, et la grande presse, au foyer de laquelle le journaliste formidable que fut le P. Bailly, m'avait imprégné, dès ma jeunesse sacerdotale, de

slogans nés de sa foi d'abîme et de son expérience professionnelle.

J'ai eu foi en elle.

Et aujourd'hui Sainte-Odile est debout avec sa flèche de 70 mètres. Et je n'ai pas un sou de dette.

La presse... c'est cela !..

Enfin, cette vérité, il faut que le public, lui aussi, la comprenne, et se fasse une conscience de presse.

Le chrétien moderne ne doit donc pas estimer avoir fait son devoir social, si sa religion se borne à s'endormir au ronron des cérémonies extérieures de sa paroisse...

... S'il se désintéresse de l'Action catholique, qui l'appelle au front du combat et de conquête de sa croyance. La foi qui n'agit pas, n'est pas une foi sincère.

Alors, que faire ? Pratiquement, ne pas porter son argent aux journaux licencieux ou haineux. C'est le premier stade.

Ensuite, faire rayonner les journaux qui sont les gardiens de la flamme... ceux qui, suivant la classe sociale, le milieu plus ou moins évolué... sympathisant ou hostile, sont les meilleurs journaux à la meilleure place.

C'est un païen, Térence, qui écrivait, il y a quelque 2000 ans : « Je suis homme ; j'estime que rien de ce qui intéresse l'humanité ne doit me laisser indifférent. » Le chrétien doit, encore plus, avoir ce besoin de communion universelle.

Le champ de bataille demande l'effort de nous tous. La Lumière de l'Evangile n'est pas faite pour les uns, et pas pour les autres.

C'est aux cimes à recevoir le jour..., pas pour l'arrêter, mais pour le distribuer, doucement, harmonieusement, à la terre qui soupire après lui... *Rorate coeli desuper...*

Cette vérité, les catholiques commencent à la comprendre ; mais ils ne l'ont pas encore assimilée à la dimension qu'elle exige.

Et, surtout, ils ne l'ont pas vécue.

Sans quoi, toutes nos communes devraient avoir leur ardente cellule de presse, comme elles ont une église vivante et agissante.

Rappelez-vous l'adjuration émouvante du cardinal Léger, s'embarquant, la semaine dernière, pour retourner au Canada : « Si chaque pays avait un journal tel que *la Croix*, ou un autre journal ayant la même résonance chrétienne, quelles ressources pour l'Eglise et ses évêques, pour guider l'opinion publique et diffuser le message évangélique. »

C'est pourquoi il faut féliciter l'Association française des journaux catholiques et informateurs religieux d'avoir rétabli la belle tradition d'une messe annuelle de presse, à laquelle sont invités tous les journalistes qui sentent, en eux, palpiter la flamme de l'apostolat patriotique et religieux... les journalistes, qui ont entendu retentir la consigne impérative du Christ : « Je vous ai placés, pour que vous alliez porter la Vérité jusqu'aux extrémités du monde !.. »

Et c'est tellement l'Idéal traditionnel de la France au travers des siècles.

Que notre saint patron, François de Sales, dont nous célébrons, ici, aujourd'hui, dans son église à lui, la fête patronale... que saint François de Sales, l'homme ardent de la conquête, mais aussi l'évêque de l'équilibre, dont la devise était « *Ni plus ni moins...* » C'est-à-dire : *Ni plus,* pas d'exagération... *Ni moins,* s'il faut donner sa vie, on la donnera... comme le dit la devise de notre cardinal : *animam pro Ovibus.*

... Oui, que saint François de Sales qui, LE PREMIER, fit un bulletin paroissial, bénisse et féconde en vos âmes, la flamme sacrée que, pour votre salut et le salut de vos frères, Dieu y déposa.

C'est ce que notre éminent confrère, le P. Gabel, directeur de *la Croix,* va demander à Dieu pour nous tous dans cette messe corporative, qui est *notre* messe :

« Quand vous serez réunis plusieurs, tout ce que vous demanderez à mon Père en mon nom, il vous l'accordera... », a dit le Christ. Nous sommes ici pour demander à Dieu que la France revive dans l'union de sa foi et le rayonnement de son Cœur.

Gesta Dei per Francos !.. disaient nos pères...

Qu'au travers de tant d'idéologies contraires, les fils gardent la même Consigne et le même Idéal !..

Le plus de bien... le moins de mal...

Le plus d'amour... le moins de haine...

Ne se décourager jamais !

Dieu est au bout !..

PIERRE L'ERMITE.

Les devoirs de l'information religieuse

***Le 29 janvier 1953, au déjeuner de la presse, S. Em. le cardinal Feltin prononça l'allocution suivante* (1) :**

MESSIEURS,

Mon premier mot sera pour vous remercier de m'avoir convié à ce déjeuner qui réunit des représentants si nombreux et si notables de la presse française. Mais vous ne reconnaîtriez plus le caractère franc-comtois que l'on s'est plu à m'attribuer, ces jours derniers, si je renonçais à la franchise, un peu

(1) Cette manifestation religieuse de la presse parisienne, organisée à la Maison des Polytechniciens par M. Jean Pélissier, rédacteur à *la Croix* et président de l'Association des informateurs religieux, réunissait autour de S. Em. le cardinal Feltin, outre NN. SS. Villot et Rodhain, MM. les chanoines Lecordier et Lalande, les RR. PP. Gabel et Pichard, M. l'abbé Courtois, de nombreuses personnalités : MM. de Leusse, ministre plénipotentiaire, directeur du service de presse au Quai d'Orsay ; Albert Bayet, de la Ligue de l'enseignement et président de la Fédération de la presse française ; Gaston Tessier, président de la C. F. T. C. ; Massot, président de la presse parisienne ; Amaury, directeur de *Carrefour ;* Archambault, président du Syndicat national de la presse quotidienne régionale ; Bellanger directeur du *Parisien Libéré ;* Beuve-Méry, directeur du *Monde ;* Denoyer, président du Syndicat des journalistes français ; Lardenois, administrateur général de *Ce Matin-Le Pays ;* Alfred Michelin, Jacques Hérissay, président des écrivains catholiques ; Hourdin, directeur de *la Vie Catholique ;* Laudat, rédacteur en chef de *France-Illustration ;* Georges Garreau, président du Syndicat national des journalistes ; Sangnier, directeur de *Marie-France ;* Remon et Frèrejean, de *Réalités ;* Bernard, du C. I. C. ; de Fabrègues, rédacteur en chef de *la France Catholique ;* Baboulène, directeur de *Témoignage Chrétien ;* Dubois-Dumée, du secrétariat international de la presse catholique ; c'est-à-dire, les directeurs de quotidiens, d'hebdomadaires et des agences ; les présidents et dirigeants des principaux syndicats et associations de presse, les représentants qualifiés de la presse et de la radio d'au-delà des frontières, Canada, Argentine, Egypte, Palestine, Espagne, Etats-Unis, Hollande, Pologne, jusqu'à la Chine et l'Australie. L'allocution de Son Eminence répondait au toast de M. Jean Pélissier.

rude, mais pleine d'affection, croyez-le, qui caractérise cette belle province de l'Est.

Je vous dirai donc tout de suite, et sans ambages, qu'il y a parfois un malaise entre l'Eglise et la presse.

D'abord, les griefs de celle-ci contre les hommes d'Eglise. Les représentants de la presse nous reprochent d'être inaccessibles, et pourquoi ne pas le dire, quelquefois désagréables à leur endroit... Nous leur donnons toujours l'impression qu'ils nous dérangent ; ils voient en nous des gens soupçonneux, méfiants. La seule mention de leur qualité de journalistes change immédiatement le ton de notre conversation : en leur présence, nous gardons de Conrad le silence prudent. Ils s'étonnent de notre ignorance relative à leurs conditions de travail. Nous vivons si loin de l'atmosphère fébrile des salles de rédaction !... Mais ils s'indignent surtout en croyant que nous ne les respectons pas dans la dignité d'une profession certes honorable et très importante puisqu'ils ont entre les mains la force de l'opinion.

A l'inverse, les milieux ecclésiastiques reprochent aux représentants de la presse d'être importuns ou indiscrets. Ils se plaignent du trouble qu'apportent aux cérémonies liturgiques les éclairs photographiques, les allées et venues, fort étrangères aux rubriques, des reporters et des cinéastes. Ils regrettent que les informations parues dans la presse quotidienne ou hebdomadaire soient trop souvent inexactes et parfois fantaisistes. Ils déplorent, enfin, dans les colonnes de trop de journaux et de magazines, l'absence du mystère, la perte du sens religieux, du sacré. Trop souvent, une photographie du Saint-Père ou d'une messe voisine avec des images dont le moins qu'on puisse en dire est qu'elles ne sont pas bien à leur place.

Mais lors même que cette indélicatesse n'est pas commise, la façon dont on relate les événements religieux choque les prêtres et les fidèles parce qu'ils ne sont pas vus de l'intérieur... En particulier, on présente l'Eglise comme une puissance temporelle ; tout ce qu'elle fait, tout ce qu'elle dit est trop volontiers envisagé sous l'angle politique. Au lieu de saisir l'essentiel, on consacre d'énormes manchettes à des détails futiles de protocole ou d'habillement, et cette confusion nous est douloureuse. Elle accrédite, petit à petit, dans le grand public, qui manque le plus souvent d'information objective et de sens critique, l'idée que l'Eglise est une Société visible, mais qui reçoit ses mots d'ordre d'agents occultes au service d'intérêts non avoués.

Votre présence ici, Messieurs, me permet de croire que vous n'êtes pas personnellement visés par cette description.

Mais il est certain, par contre, que la majorité de ceux qui vivent de la presse et qui la font vivre entretiennent ce malaise, les uns de leur plein gré, les autres inconsciemment.

Notre rencontre, aujourd'hui, ne signifie-t-elle pas que nous sommes, les uns et les autres, à la recherche commune d'une solution ?

Cette solution, elle est déjà plus qu'ébauchée. L'Association des informateurs religieux a réalisé un grand progrès dans nos relations réciproques. Elle a établi des rapports d'ordre professionnel entre les différents informateurs délégués par de nombreux journaux ou périodiques d'une part, et, d'autre part, entre ceux-ci et le clergé. De tout cœur je remercie ceux qui ont été les artisans de cette belle œuvre de compréhension mutuelle et de travail en commun. Ils ont droit à toute notre estime, mais aussi à notre aide efficace. Ce qu'ils ont créé ne doit pas rester un protocole abstrait, ni même l'occasion de réunions courtoises. C'est à une collaboration que nous devons en venir. Il y va à la fois de l'intérêt de votre profession et de la mission de l'Eglise.

Vous n'êtes pas sans savoir, Messieurs, qu'une très large fraction de vos lecteurs sont des catholiques, et pas seulement catholiques de Baptême, mais catholiques d'adhésion, de pensée et de cœur. Ils ont pris conscience de la force que représentent leur nombre et leur unité, spécialement en France, où tout en se montrant les citoyens les plus loyaux et les plus utiles au pays, ils ont soif d'informations concernant leur foi, leur Eglise. Le succès des films qui ont pris pour thème, dans ces dernières années, un saint ou un drame religieux, doit être une indication précieuse. Vous avez constaté, du reste, par le tirage de vos feuilles respectives et par la correspondance qu'entretiennent avec vous vos lecteurs, qu'ils désirent qu'une place plus large soit faite à l'information religieuse.

Si vous voulez conserver cette clientèle et l'accroître, si vous voulez qu'elle vous accorde sa confiance, ne faut-il pas passer au crible certaines informations et surveiller certains textes ? L'image ou le titre à sensation obtient un effet momentané, mais, à la fin, le public s'en lasse et ne prend plus au sérieux ces moyens d'attirer l'attention qui s'apparentent aux procédés primitifs des peuples enfants ou des pays arriérés.

Votre tâche est, du reste, délicate. Il faut beaucoup de perspicacité, beaucoup de droiture d'âme pour découvrir, sous les gestes extérieurs, l'intention profonde ou le message divin. Mais l'une des qualités premières du journaliste n'est-elle pas l'intuition, l'adaptation à son enquête ? Savoir regarder. Savoir juger. Faire la hiérarchie des valeurs. Voilà un programme qui n'est pas toujours assez réalisé mais qui, je suis heureux de vous le dire, est en constante amélioration.

Cet effort que nous vous demandons, nous en ferons aussi notre résolution... La formation qui est donnée aux prêtres est, d'abord et avant tout, spirituelle et théologale ; leurs préoccupations, essentiellement apostoliques. Mais déjà, dans maints Séminaires, et plus tard dans les réunions de prêtres ou dans les rencontres d'Action catholique, des carrefours permettent à notre clergé de prêter une attention à la fois plus critique et plus compétente au problème capital de la presse. Soyez

assurés que, pour ma part, je ferai tout ce qui sera en mon pouvoir pour vous faciliter votre rôle, me souvenant que votre métier est rude et exigeant, mais très noble aussi par l'influence que vous exercez.

En vous rendant ce service, la hiérarchie catholique et les fidèles s'acquitteront du même coup d'une mission : la lampe ne doit pas rester sous le boisseau, nous dit l'Evangile, mais sur le chandelier, pour éclairer toute la maison. Porteurs d'une lumière qu'ils ont trouvée parfois au terme d'une enquête difficile et de douloureuses recherches, les chrétiens, s'ils sont dignes de ce nom, n'ont pas de repos tant qu'ils ne l'ont pas communiquée, à leur tour, à leurs frères humains. Jadis, la foi se transmettait de bouche à oreille. « *Fides ex auditu* », nous dit saint Paul. De nos jours, cette diffusion de la bonne nouvelle emprunte des voies plus visuelles et plus rapides : le journal quotidien, les revues, les illustrés, l'écran du cinéma ou de la télévision, la radio. J'ai dit plusieurs fois, et publiquement, l'importance capitale que l'Eglise reconnaît à ces inventions nouvelles.

—

Devant vous, Messieurs, je renouvelle cette affirmation : l'information peut revêtir une grande noblesse quand ceux qui la dirigent, ou ceux qui l'utilisent, s'en servent avec une conscience droite et un souci aigu de la vérité.

De la vérité, de toute la vérité. Nous ne voulons pas d'une information partisane, qui ne fasse état que de l'actualité catholique. Nous ne voulons pas de sectarisme : nous demandons aux informateurs religieux de se sentir solidaires de toute vérité, de toute justice, de tout bien.

Aux informateurs catholiques, comme à ceux qui ne le sont pas, nous demandons simplement, mais totalement, la sincérité, la fidélité au vrai. Qu'ils passent sous silence ce qu'ils perçoivent comme manifestement faux ; qu'ils disent, au contraire, ce qui est conforme à la réalité. C'est cela, la liberté de la presse. Elle ne consiste pas à dire ce qu'on veut, quand on veut et comme on veut, mais à révéler, et si possible à défendre, la vérité, la morale, la justice, partout où elles sont présentes et partout où elles sont menacées.

Nous nous élevons contre un prétendu « droit des journalistes à disposer d'eux-mêmes » au nom de je ne sais quelle indépendance : car ce libéralisme n'est qu'apparent ; au fond, on est esclave d'un clan ou d'une passion. Nous exaltons, au contraire, le courage et la lucidité des écrivains de presse lorsqu'ils ont la fermeté de rédiger d'après leur conscience et d'éclairer celle-ci par une documentation approfondie et impartiale.

Ces considérations sont peut-être bien sérieuses pour le genre littéraire d'un toast. Vous n'en voudrez pas à l'archevêque de Paris, que vous êtes venu entourer aujourd'hui de votre déférence et de votre sympathie, de vous parler au nom de ce qu'il représente et de ce que vous êtes venu chercher en lui : l'Eglise du Christ, qui n'a d'autre souci, en France comme dans toutes les nations de la terre, que de rester fidèle à l'esprit de son Fondateur, à l'amour de son Dieu et d'être, pour tout homme venant en ce monde, la messagère de la justice et de la charité évangéliques.

— *La route du Petit Morvandiau. Souvenirs*, de l'abbé Félix Klein, professeur honoraire à l'Institut catholique de Paris. Septième et dernier volume avec une introduction sur la vie et les ouvrages de l'auteur. — Un vol. in-16 de 274 pages. Plon, Paris.

Ce dernier volume des *Souvenirs* ne sera pas moins goûté que les précédents. L'auteur parle en témoin, parfaitement renseigné et documenté sur les événements politiques et religieux qui ont illustré les années qui ont précédé et commencé le siècle présent. La dernière date inscrite est de juillet 1946. Henri de Tourville, Lemire, Brunetière, Wilson, Gibbons, etc., ce ne sont pas seulement des noms évoqués en passant ; ils s'accompagnent de toute la vie bouillonnante des idées qui préparaient l'heure présente. On a bien fait de joindre à l'avant-propos de l'auteur une biographie qui présente le témoin et définit, si on peut dire, la qualité de son témoignage. La génération montante d'aujourd'hui trouvera dans ce volume de quoi s'instruire près d'un maître de qualité, et n'aura pas moins de plaisir à lire ces pages que ceux qui y repasseront les années de leur jeunesse.

— *Sainte Bernadette vous parle*, par Albert Bessières, S. J. — Vol. 18 × 11,5 cm., 128 pages, 240 francs. Editeurs Dillen et Cie, Issoudun (Indre).

Non pas une nouvelle vie de Bernadette, mais comme une autobiographie. Dans les 31 chapitres de ce livre, la voyante de Lourdes nous parle elle-même et d'elle-même, de sa vie, de son message, de sa survie, comme peuvent le faire les élus. Cette présence constante de la Sainte donne à cet ouvrage une saveur inédite. Les faits, les paroles historiques sont empruntés aux meilleurs écrits déjà publiés. Lecture à conseiller pour le mois de mai.

— *L'angoisse de l'unité*, par G. Tavard. — Un vol. de 72 pages, 140 francs ; port, 15 francs. Maison de la Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. C. c. p. Paris 1668.

L'Eglise prie pour le retour des chrétiens séparés à l'unité de la foi. L'octave du 18 au 25 janvier (de la Conversion de saint Paul à la Chaire de Saint-Pierre à Rome) est universellement consacrée à la prière pour l'unité chrétienne. Cette unité n'est pas à faire, mais à maintenir et à étendre à ceux qui sont en dehors d'elle. Le secret de cet apostolat réside dans la prière.

Comment prier pour l'unité de l'Eglise ?

Voici le livre qui guidera la prière pour l'unité, non en exposant une théorie, mais en présentant une voie à suivre. De la contrition à la contemplation, la prière monte vers Dieu, élevant avec elle celui qui prie et ceux pour qui il prie.

Comment faire prier pour l'unité de l'Eglise ?

Voici le livre qui alimentera la prédication, la méditation et l'Heure sainte consacrées à l'unité chrétienne. Des textes des Pères, de grands docteurs et d'auteurs modernes fourniront aux pasteurs d'âmes les éléments indispensables à la prière collective pour l'unité.

A l'heure où les protestants cherchent, les catholiques ont le devoir de les aider à trouver.

— *Les icones dans l'Eglise d'Orient*, par Alexej A. Hackel. (Herder) 1952, 32 pages et 16 planches hors texte, 800 francs. (Dépôt : Office général du Livre.)

Cet ouvrage, préfacé par Daniel-Rops, présente de très belles reproductions en couleur de 16 icones, choisies parmi celles qui ont le plus de valeur évocatrice. L'excellent commentaire de A. Hackel s'attache à dégager leur sens religieux. L'ensemble est ainsi une œuvre de piété autant que d'art.

ACADÉMIE FRANÇAISE

Réception de M. André François-Poncet

RÉPONSE DE M. PIERRE BENOIT (1)

Lors de la réception de M. François-Poncet à l'Académie française, le 22 janvier 1953, M. Pierre Benoît répondit au « remerciement » du récipiendaire par le discours suivant :

MONSIEUR,

Il y a exactement vingt-deux ans, le jeudi 22 janvier 1931, le maréchal Pétain se trouvait assis à votre place. Il venait de prononcer ce remerciement auquel allait répondre Paul Valéry qui le recevait.

Le 24 novembre 1952, moins de deux ans plus tard, c'était à moi de me lever à mon tour, accueilli par Henri de Régnier, qui faisait, pour la circonstance, appel aux souvenirs que voici :

« Ce fut une belle époque, dit-il, lorsque, dans notre modeste salle des séances du jeudi, non loin du président Raymond Poincaré qui, comme eux, avait bien mérité de la patrie, s'asseyaient côte à côte le maréchal Joffre et le maréchal Foch. L'un et l'autre s'étaient levés d'où vous vous tenez aujourd'hui pour la traditionnelle « lecture de leur remerciement ». Nous y vîmes aussi M. le maréchal Lyautey, Lyautey, dont la présence évoquait l'œuvre magnifique accomplie par lui sur la terre d'Afrique. Nous y écoutâmes M. le maréchal Pétain, le défenseur de Verdun, qui avait su rendre à nos armées fatiguées l'esprit de discipline et de sacrifice, prononcer l'éloge du maréchal Foch, du chef qui avait trouvé, dans le général Weygand, le collaborateur en qui il avait mis toute sa confiance et toute son amitié, Weygand le continuateur respectueux et filial de sa pensée que l'Académie a choisi pour qu'il eût à apporter son témoignage décisif sur ce qu'avait été, aux premières et angoissantes heures de la guerre, le rôle du maréchal Joffre qui opposa au choc brutal de l'invasion le bloc résistant de son sang-froid impavide et de son imperturbable volonté... »

Par ce dénombrement de ce que la France et l'Académie comptaient alors de plus glorieux, je m'imagine que le poète d'Aréthuse avait entendu répondre à une phrase de mon propre discours. En dépit du ridicule qu'il y a à se citer, je désire qu'elle figure, cette phrase, en tête du thème que j'ai maintenant à traiter. Donc, la voici : « Je me sens du goût pour ce qui peut contribuer à unir entre eux les Français, moins de goût pour ce qui est susceptible de les diviser. » Après vingt années — et quelles années ! — qu'on me fasse la grâce d'admettre que ce goût demeure le même. Je serais vraiment, moi aussi, bien malheureux, bien maladroit, si je ne réussissais point à en convaincre en ce jour mes auditeurs.

J'ai souhaité l'empire et j'y suis parvenu,
Mais en le souhaitant je ne l'ai pas connu.

Ce qu'Auguste disait de la toute-puissance, je ne pense pas, Monsieur, lorsque vous vous y êtes présenté, que vous ayez songé à l'appliquer à notre Compagnie. Vous êtes, en effet, mieux placé que n'importe qui pour la connaître, pour savoir l'exiguïté des profits matériels qu'on en peut retirer. Vous les avez même jugés tels que l'un de vos premiers actes, lorsque vous accédâtes au pouvoir comme sous-secrétaire d'Etat des Beaux-Arts, fut de proposer que notre indemnité mensuelle fût portée de 400 à 600 francs environ, ce qui vous valut de votre président du Conseil, qui n'était autre que Raymond Poincaré, cette remarque assez dans sa manière : « A merveille ! Je constate que, déjà, vous vous préoccupez de préparer l'avenir ! » Avec de telles idées en tête, il eût été bien désirable qu'un homme comme vous demeurât plus longtemps dans l'emploi. Nous n'en serions réduits au point où nous en sommes, à des subterfuges de fils de famille aux abois quand il s'agit d'équilibrer le budget de cette institution que tout le monde croit richissime. Les gens seraient bien étonnés, s'ils apprenaient que nous ne disposons, en tout et pour tout, que d'une automobile, ce qui a pour effet, les jours de séance, de transformer notre vénéré secrétaire perpétuel en une sorte de garagiste éperdu, misérable voiture qui n'a même pas droit à cette cocarde tricolore que nous continuons néanmoins à arborer sur nos bicornes avec le plus touchant loyalisme. Les broderies qui nous enjolivent, combien sont-ils parmi nous ceux qui seraient en mesure de s'en offrir de nouvelles aujourd'hui ? Comme l'Académie n'a littéralement plus de quoi s'acquitter les frais de voyage de ses membres, il arrive — fait beaucoup plus grave — qu'elle n'est plus représentée lors de la plupart des manifestations auxquelles elle est invitée à l'étranger, là où nous désirerions pourtant être, où nous le devrions.

Telle est la triste réalité matérielle. Cette regrettable pénurie est-elle au moins compensée par des avantages d'un ordre un peu plus relevé, des égards, par exemple, nous mettant tant soit peu à l'abri de certains accidents de parcours qui ont eu une fâcheuse tendance à se multiplier ces temps-ci ? Je suis bien obligé de détromper les bonnes âmes qui conserveraient quelques illusions de ce côté. Ouvrons, Monsieur, si vous voulez bien, les *Mémoires d'outre-tombe*. Ce Chateaubriand que vous aimez, ce Chateaubriand dont vous avez parlé avec une si rare pertinence dans ces *Carnets d'un Captif*, sur lesquels j'aurai une joie véritable à revenir tout à l'heure, ce n'est pas à vous que j'ai à apprendre ce qu'il a écrit, à propos de son entrée à l'Académie : « M. de Chénier mourut le 16 janvier 1811. Mes amis eurent la fatale idée de me presser de le remplacer à l'Institut. Ils prétendaient qu'exposé comme je l'étais aux inimitiés du chef du gouvernement, aux soupçons et aux tracasseries de la police, il m'était nécessaire d'entrer dans un corps alors puissant par sa renommée et par les hommes qui le composaient ; qu'à l'abri derrière ce bouclier, je pourrais travailler en

(1) Voir *D. C.* n° 1140 du 8 février 1953, col. 161. — Les sous-titres sont de *la D. C.*

paix. » Hélas ! il faut beaucoup en rabattre. Vous pouvez me faire toute confiance, Monsieur, si je tiens à vous avertir qu'il s'agit là de garanties qui ont tendance à s'amenuiser de plus en plus.

Que reste-t-il alors, dans cette vieille demeure, qui ait eu de quoi vous tenter ? Eh, mon Dieu, pourquoi ne pas avouer que je m'en doute vaguement : « Dans les fonctions que j'exerce au dehors, nous avez-vous dit, j'ai senti que je retirais de votre choix un supplément d'autorité et de considération. » Rien n'était de nature à nous toucher et à nous flatter davantage. Mais je présume que vous avez également senti autre chose. La place, aussi modeste qu'incommode d'où vous venez de parler, elle ne ressemble pas à beaucoup d'autres. Sous un vernis de mesure et de courtoisie, la vérité et le courage peuvent y élever leurs grandes voix. Vous vous êtes rendu compte de cette possibilité, Monsieur, et d'une façon dont nous vous avons de la gratitude. Quant à moi, vous avez singulièrement facilité ma propre tâche. Je ne vois plus très bien ce que j'ajouterais à vos paroles. Je vais tout de même m'efforcer de m'y employer. Mais, auparavant, je tiens à le répéter. Sur une matière où beaucoup se seraient récusés, votre honneur, Monsieur, est d'avoir écrit des pages comme celles que vous venez de nous lire. Et l'honneur de l'Académie, en vous accueillant, est d'avoir eu l'intuition que vous les écririez.

Y a-t-elle eu d'ailleurs si grand mérite ? Le moindre coup d'œil jeté sur un plan de Paris tendrait à nous persuader du contraire. Sans tenir exagérément aux idées de prédestination, je ne peux m'empêcher, compas en main, de constater que la distance est égale qui sépare le Quai d'Orsay et la rue d'Ulm de la Coupole que voici. Réduire votre destinée à un problème de trigonométrie, n'est-ce point, dangereusement, porter atteinte à votre libre arbitre ? Faites-vous une raison. Il y a eu des existences moins favorisées que la vôtre. Il n'y en a eu guère, en tout cas, jusqu'à ce jour au moins, qui me paraissent avoir été mieux remplies.

La jeunesse et les années de formation.

Monsieur le professeur, Monsieur le député, Monsieur le ministre, Monsieur l'ambassadeur, Monsieur le haut-commissaire, Monsieur le président de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale, vous confesserais-je que ce que je sais le moins bien c'est mon commencement ? Dans une carrière aussi féconde en activités de toutes sortes que la vôtre, comment vais-je m'arranger pour découvrir la clé nécessaire, l'unité indispensable à mon développement ? Heureusement — ou, hélas ! comme vous le voudrez, — il existe quelqu'un qui va se charger, cette unité-là, de l'établir à mon profit, et ce quelqu'un-là, c'est l'Allemagne. L'Allemagne, ou plutôt les Allemagnes. Dès votre plus jeune âge, elles se sont emparées de vous. Elles ne vous ont plus abandonné. Elles n'ont plus consenti à admettre que vous puissiez vous passez d'elles. Comme ces statues du grand parc classique, elles surgissent, fidèles et impérieuse, à chacune des avenues de votre vie. Quand vous croyez vous être débarrassé de l'une, c'est au tour de l'autre de faire son apparition. Résignez-vous à cette dépendance. Nombreux ont été chez nous ceux qui l'ont comprise et partagée. La frêle cueilleuse de fleurs du Thuringerwald, la vierge guerrière des Niebelungen, l'Ottilie de Gœthe et la Brunehilde wagnérienne, sublimes créations de la poésie et de la musique, nous avons été leurs prisonniers. Nous eussions continué à le demeurer, sans doute, si à ces douces et altières figures n'était venue, par quelle épouvantable aberration, s'adjoindre, se superposer une troisième, la Gorgone gorgée de sang, la Méduse à la croix gammée, infatigable pourvoyeuse de bagnes, de charniers, de fours crématoires, le monstre dont notre cœur, dont notre esprit, dont notre raison sont condamnés à demeurer à tout jamais épouvantés.

Pour le principe, et au cas où il y aurait en vous quelque chose du Siegfried de Giraudoux, je vous rappellerai que vous êtes né à Provins, le 13 juin 1887, ce qui vous fait d'un an mon cadet. Votre père était conseiller à la Cour d'appel de Paris, magistrat d'une tradition sûre d'elle-même, à une époque où la pièce de Marcel Aymé aurait soulevé un étonnement amusé peut-être, mais en tout cas dénué de toute indignation. Je sais que vous m'en voudriez si je n'ajoutais sans plus tarder cette précision : votre naissance à Provins n'est qu'un accident. Votre famille est de souche essentiellement parisienne. Il n'y a pas plus Parisien que vous, avec les défauts et les qualités que cette origine comporte. Si, en France, l'on néglige ou feint de négliger pareille particularité, l'étranger, Rome et Berlin en tête, est loin de n'en pas tenir compte. Or, c'est Berlin et Rome qui ont raison. Avoir trouvé un tel cadeau, dans son berceau ! Avoir vécu son enfance à Paris ! Il faut n'y être venu qu'à 20 ans, comme moi, pour savoir ce qu'un tel privilège comporte. Ensuite, la partie jouée, on peut cingler pour n'importe où, pour la Chine, pour Taprobane, pour Valparaiso. Mais, au départ, quelle avance, croyez m'en bien : oui, quelle avance !

Etre né à Provins n'est pas sans conférer quelques avantages non plus. D'abord, c'est le pays de Pierrette, la tendre héroïne de Balzac. Je m'attendais à lui voir, comme dans le roman, pousser le volet de sa fenêtre, sur la petite place où nous venions de former nos faisceaux, au début de septembre 1914, car c'est entre Provins et Villiers-Saint-Georges que se situe l'un des points où venait d'être arrêtée la ruée allemande sur Paris. Les troupes de l'armée von Kluck qui refluaient maintenant devant nous, étaient de celles qui avaient dû, les jours précédents, à Cauchy-la-Tour, longer cette ferme de la route d'Arras où, comme vous le disiez tout à l'heure, « passent et repassent, depuis des siècles, les armées ». Le propriétaire dudit domaine, un colonel du nom de Philippe Pétain, momentanément occupé ailleurs, ne s'était pas trouvé là pour les voir défiler. Peu de villes ont été aussi souvent menacées, au cours des siècles, que cette pittoresque petite cité de la vieille Neustrie. L'ombre de ce constant péril devait avoir sur votre destin son influence. C'était, je crois, l'étude de la langue anglaise qui vous aurait séduit. Ce fut l'allemand que votre père décida que vous apprendriez. Pour les générations qui s'étaient succédé depuis 1870, combien de fois n'en avait-il pas été de la sorte ! Ce n'est point nous que l'on a consulté. Il s'est agi, avant tout, d'apprendre la langue du vainqueur, et, pour ceux qui en ont eu la possibilité, d'aller chez lui étudier les secrets de sa victoire.

Tel fut votre cas. Elève du lycée Carnot, du collège Stanislas, du lycée Henry-IV, lauréat du

concours général, vous entrez, en 1907, à l'Ecole normale supérieure. Mais, dans l'intervalle, vous avez eu le temps — et les moyens — d'effectuer plusieurs séjours en Allemagne. Autrement, auriez-vous été à même d'écrire, six ans plus tard, ce précieux opuscule, *Ce que pense la jeunesse allemande,* cette jeunesse au milieu de laquelle vous venez de vivre, à Stuttgart, à Dresde, à Munich, à Berlin ? Quelles étaient les conclusions que l'on pouvait tirer de ce livre, paru un an avant la première conflagration mondiale ? Lesquelles ? Mais, mon Dieu, les mêmes, tout à fait les mêmes que celles qu'un an avant la seconde, en 1938, communiquera à son ministre des Affaires étrangères, le jeune agrégé de 1913 devenu, dans l'intervalle, ambassadeur de France à Berlin. La guerre ! La guerre ! La guerre ! Ainsi donc, tant d'agitation, tant de palabres, tant d'expériences qui auraient dû porter leur fruit, tant d'avertissements humains ou célestes pour en arriver là de nouveau ! Quant à vous, Monsieur, à tant de postes où les circonstances et probablement aussi vos mérites vous ont placé, dites, n'avez-vous point parfois fini par vous trouver fatigué d'avoir eu trop souvent à jouer les Cassandre ? Ne souhaiterait-on pas quelquefois s'être trompé ? Est-ce une véritable consolation que de s'entendre dire, en fin de compte :

Tu vivras, tu vivras, afin que ton œil voie
Le flamboiement d'Argos plein des cendres de Troie ?

Gaston Boissier s'adressait ainsi à mon prédécesseur Ernest Lavisse, parti en Allemagne pour y étudier les origines de la monarchie prussienne : « Vous avez apporté à ce travail un zèle, un courage dont les Allemands eux-mêmes ont été surpris. Ils vous admiraient de passer vos journées dans les archives et disaient pour vous désigner : « C'est le Français qui étudie la *Marche de Brandebourg.* » Ainsi, je pense, ils ont dit de vous, vers 1907 et 1908 : « C'est le Français qui étudie les *Affinités électives,* de Gœthe. » Lorsque parut, en 1910, sous votre signature, le commentaire critique qui porte ce titre, voici ce qu'en écrivait votre maître, Henri Lichtenberger, qui le préfaça : « C'est de grand cœur que je souhaite la bienvenue à un essai où je vois, en même temps qu'une utile contribution aux études germaniques, une brillante promesse d'avenir. Lorsque j'aurai dit que cet essai est un mémoire entrepris sur le conseil de Charles Andler, en vue du diplôme d'études supérieures, par un élève de seconde année de l'Ecole normale, et que ce « travail de Séminaire » d'un très jeune débutant a paru assez remarquable pour mériter la mention « très bien », le lecteur saura tout ce qu'il peut avoir intérêt à connaître avant de lire le volume même. » Si j'ajoute que, l'année suivante, vous sortiez de l'Ecole reçu à l'agrégation avec le numéro un, on admettra que vous aviez des droits à ne pas être considéré comme un plaisantin et un fantaisiste. C'est pourtant ce qui a failli vous arriver. Il y avait en vous un je ne sais quoi qui inquiétait, qui déroutait ceux de vos maîtres qui avaient pour vous le plus de confiance et d'estime. Et moi qui aspire, depuis plus de vingt ans, à de mieux en mieux vous connaître, figurez-vous que je n'en suis pas autrement étonné.

A l'époque, donc, où vous quittiez l'Ecole normale, et où j'étais moi-même rédacteur au ministère de l'Instruction publique, j'ai lu, de mes yeux lu, dans le dossier de Jules Lemaître, une note qui n'a guère dû contribuer à favoriser son avancement. « Affecte, écrivait son recteur, de ne pas fréquenter les milieux universitaires. » Avec vous, ce fut pis encore. « Voulez-vous enseigner ? » Telle était la question que, tout naturellement, on vous avait posée. « Pourquoi pas ? », aviez-vous répondu. C'était le mot de Franchet d'Esperey, de qui Joffre avait voulu savoir, en septembre 1914, s'il se sentait de taille à commander une armée. « Tout comme un autre ! », avait-il répliqué. En foi de quoi, vous veniez, vous, d'être nommé professeur au lycée de Montpellier. « Me suis-je bien conduit à Montpellier, il y a dix-huit ans ? deviez-vous écrire par la suite. Je ne le pense pas. A la vérité, mes collègues avec leur flair naturel et professionnel eurent tôt fait de sentir que j'étais destiné à mal tourner, je veux dire à ne pas rester longtemps parmi eux et à verser tôt ou tard dans la politique. » Qu'est-ce donc, dans votre attitude, qui les autorisait à vaticiner ainsi ? Je continue à vous citer : « A l'époque florissait une danse, tombée aujourd'hui en désuétude, et qu'on appelait le double boston. J'en avais fait, dans les salons si accueillants des famille montpelleraines, une annexe de mon enseignement. » Il y a plus, hélas ! et le moment est venu de souligner un de vos traits qui n'est pas sans avoir son importance. Ce n'est pas seulement moralement que vous avez toujours tenu à avoir vos élégances. Jeune agrégé qui croyait avoir suffisamment fourni de preuves de son sérieux, vous ne compreniez déjà point pourquoi une certaine recherche vestimentaire vous eût été interdite. Plutôt que l'enseignement de la Sorbonne ou du Collège de France, vous étiez prêt, sous ce rapport, ô hérésie, à solliciter celui d'un La Palférine, d'un de Marçais. Habillé selon leurs principes, fier d'un de ces légers pardessus, si pratiques quand on fait de l'équitation le matin, le premier jour où vous pénétrâtes dans la cour du lycée, ce fut pour entendre le professeur de philosophie murmurer au professeur de rhétorique en vous désignant du doigt : « Ce paletot ne me dit rien qui vaille ! » Honneur, Monsieur, trois fois honneur à la perspicacité de ce digne homme ! Il me semble, je ne sais pourquoi, à Berlin, un quart de siècle plus tard, voir le chancelier du IIIe Reich, qui, à la ville comme en soirée, portait paraît-il assez mal la toilette, se pencher vers Himmler ou Goebbels, et leur faire, à votre sujet, la même réflexion.

En attendant, c'était le professeur de philosophie de Montpellier qui avait vu juste. L'année suivante, vous étiez à Paris, la ville où l'on a tout de même les meilleures chances de réaliser ce pour quoi l'on est venu au monde. Pour l'instant, c'était le journalisme qui vous attirait. Oui, mais il n'y avait qu'un ennui : on était déjà en 1914. Le tout n'était point, dans *Ce que pense la jeunesse allemande,* d'avoir prévu la guerre. Il s'agissait maintenant de la faire...

Ce fut ce à quoi vous vous employâtes, Monsieur, comme lieutenant d'infanterie, avec cette simplicité désinvolte qui a toujours été dans votre façon.

L'homme politique et le diplomate.

Moins de quinze ans plus tard, vous étiez de nouveau l'hôte de Montpellier, mais seulement un hôte de passage. Vous sembliez uniquement avoir à cœur de prouver à notre ami le professeur de philosophie que ses prévisions s'étaient réalisées

point par point. Le fameux paletot avait définitivement triomphé de la robe universitaire. Dans la ville de vos débuts, vous étiez dépêché pour célébrer le centenaire du musée Fabre par le gouvernement dont vous faisiez partie, un Cabinet Raymond Poincaré qui avait fait de vous son sous-secrétaire d'Etat des Beaux-Arts.

Durant les quinze années qui viennnent de s'écouler, on ne peut pas dire que ce soit le rêve qui ait eu chez vous le pas sur l'action. A la fin de la guerre, membre d'une mission envoyée par les Alliés aux Etats-Unis, vous fondez et dirigez pendant quatre ans la *Société d'études et d'informations économiques*. En 1922, vous faites partie de la délégation française à la Conférence de Gênes. Vous êtes attaché à l'état-major du général Degoutte pendant la durée de l'occupation de la Ruhr. Mais, comme vous êtes déjà bien éloigné de ce *séminariste* dont parlait Henri Lichtenberger, vous vous dites que ce sont là besognes qui ne correspondent pas à grand'chose tant qu'elles ne sont pas étayées par un solide mandat législatif. Aussi, membre et animateur du Comité exécutif de l'Alliance républicaine, vous en rédigez le programme au moment des élections de 1924, et, dès cette année-là, comme député du premier secteur de la Seine, voilà que vous entrez au Forum. Vous n'avez pas 37 ans, et déjà, économiquement, politiquement, diplomatiquement, vous êtes prêt, à votre insu, pour votre future tâche ; vous avez satisfait aux conditions essentielles qui vont faire de vous, en août 1931, l'ambassadeur de la République française auprès du IIIe Reich.

Avant de pénétrer à votre suite dans le vieil hôtel de la Pariser Platz, où continuent à planer le souvenir et la grande ombre de Jules Cambon, laissez-moi un peu m'attarder parmi les ors vieillis de ce délicieux cabinet de la rue de Valois, où j'ai la joie de retrouver auprès de vous une autre ombre, bien vivante, grâce au Ciel, celle-là, puisque c'est celle de notre confrère Léon Bérard, votre prédécesseur comme sous-secrétaire d'Etat des Beaux-Arts de 1912 à 1913, également dans deux Cabinets Poincaré et Briand. On se plaignait, à cette époque-là, « qu'on gardât les mêmes ». Nous avons appris à regretter qu'on ne les garde pas plus longtemps.

Imaginez si ces *Discours français*, que vous avez prononcés de 1928 à 1929, ont été de nature à me ravir, moi qui, seize ans auparavant, dans le bureau mitoyen du vôtre, avais eu la mission charmante et obscure de veiller sur les épreuves des discours de votre prédécesseur. A la table du volume où les vôtres ont été recueillis, je glane ces titres, où le lettré et l'humaniste démontrent qu'il ne leur est pas absolument impossible de faire bon ménage avec le robuste représentant du peuple : *A Arezzo, devant le monument de Pétrarque ; Sur la tombe de Bourdelle ; Devant le monument de Frédéric Mistral à Maillane...* Mais souffrez que nous nous arrêtions un instant aux paroles que vous prononçâtes à l'Académie de Mâcon, à propos de la restauration de l'église de Milly. D'abord, il s'agit de ce Lamartine pour lequel nous avons, vous et moi, la même dévotion. Ensuite, vous en profitez pour rendre un hommage qui nous va au cœur, puisqu'il glorifie l'activité, la persévérance, la générosité de l'homme qui a été l'artisan de cette restauration. « Heureux, vous écriiez-vous, qui, pour passer le fleuve, est guidé par ce saint Christophe ! » Je vois d'autant moins d'inconvénient à faire chorus avec vous que ce saint Christophe-là n'est autre que notre secrétaire perpétuel. J'avoue n'avoir plus réussi depuis à m'imaginer ce Saint, éminemment sympathique, autrement que sous les traits de Georges Lecomte.

Il ne faut pas oublier toutefois que, dans ce discours, il était également fait allusion à un autre fleuve, le Rhin, pour l'appeler par son nom, ce Rhin auquel Lamartine adresse son apostrophe célèbre :

Roule, libre et paisible, entre deux fortes races,
Dont ton flot frémissant trempe l'âme et l'acier,
Et que leur vieux courroux, dans le lit que tu traces,
Fonde au soleil du siècle avec l'eau du glacier.

Cette pathétique adjuration, « puisse-t-elle, concluiez-vous, être entendue ! Puisse, de l'autre rive, un chant pareil venir ».

Ceci se passait le 27 septembre 1929. Moins de deux ans plus tard, ambassadeur de France, ce Rhin, vous le franchissiez, et, durant sept années, vous alliez avoir toute licence de vous livrer aux travaux d'acoustique susceptibles de vous permettre d'étudier, jour par jour, les singuliers échos suscités là-bas par le sublime appel de Lamartine.

Il faut, Monsieur, le lire sous votre plume pour le croire ! Voici ce que vous écrivez dans l'avant-propos de vos *Souvenirs d'une ambassade à Berlin* : « Que le régime national-socialiste fût, tout entier, orienté vers la guerre, qu'en dépit des alibis que son chef savait se ménager, il dût fatalement aboutir à la guerre, j'en fus persuadé de bonne heure. L'intensité croissante de son effort militaire était, par elle-même, assez révélatrice. Je l'ai toujours dit. Peut-être l'ai-je trop dit ? Peut-être eût-il mieux valu crier moins souvent : « Au loup ! ». On s'habituait à mes prévisions pessimistes. On s'en lassait... Au surplus, ce que je pensais personnellement importait peu. Je donnais, de moi-même, mon avis. On ne me le demandait jamais. *Je n'ai été qu'une fois, en neuf ans, convoqué à Paris pour y conférer avec le ministre et mes collègues de Londres, Varsovie et Rome...* Il n'était pas rare non plus que les indiscrétions de la presse parisienne avertissent les autorités allemandes des instructions qui m'étaient adressées avant même que celles-ci me parvinssent... » Encore une fois, on n'en croit pas ses yeux. On pense rêver en lisant des lignes pareilles, écrites avec une mélancolie qui veut paraître désabusée, mais qui n'en est que plus affreusement douloureuse. Voilà les conditions dans lesquelles nous sommes allés à la bataille ! Au fond, de tous ces rapports tirés du meilleur de vous-même, ces rapports dont pendant les années cruciales vous n'avez cessé de saturer le « Département », il n'en est peut-être qu'un seul dont vous possédez la certitude qu'il ait été lu *in extenso*. Je crois qu'il vaut la peine que je dise lequel.

C'était après la Conférence de Munich. Vous quittiez l'ambassade de Berlin pour celle de Rome. De la dernière entrevue que vous avez eue, le 18 octobre 1938, avec le chancelier Hitler, vous adressâtes au ministère des Affaires étrangères un compte rendu, dont je regrette bien de ne pouvoir donner ici entièrement lecture. Ceux qui ne le connaissent pas comprendraient du même coup, chose qui ne vous serait peut-être pas, Monsieur, particulièrement désagréable, qu'en vous appelant à elle, ce n'est pas seulement le diplomate, mais

l'écrivain, que l'Académie a entendu distinguer : « Je n'ai, certes, aucune illusion sur le caractère d'Adolf Hitler, osiez-vous écrire noir sur blanc dans ce rapport. Je sais qu'il est changeant, dissimulé, contradictoire, incertain, capable des pires frénésies, des exaltations les plus sauvages, des plus délirantes ambitions. » Ce texte-là, tout au moins, vous pouvez être assuré qu'on s'est donné la peine d'en prendre connaissance, puisque c'est lui que vous avez eu la fierté mitigée de voir divulgué dans le Livre jaune que le Quai d'Orsay publia, après l'ouverture des hostilités, en décembre 1939. « Je n'avais pas, écrivez-vous dans *Souvenirs d'une ambassade*, été averti de cette publication ni consulté à son sujet. Le haut fonctionnaire, auquel je m'en plaignis, dans les premiers jours de janvier 1940, s'étonna, de son côté, du mécontentement que j'exprimais. « Hitler — me dit-il — n'existe plus ! Il est, dès maintenant, nettoyé, liquidé ! — Si vous le croyez, lui répondis-je, vous avez de la chance ! Je crains, en ce qui me concerne, que nous n'entendions parler de lui pendant un bout de temps encore ! » En attendant, cet aimable haut fonctionnaire savait-il à quoi il allait accessoirement contribuer en donnant le bon à tirer de son Livre jaune ? Il venait tout simplement de signer, pour trois ans plus tard, votre ordre d'arrestation.

Il fait chaud, à Berlin, l'été. Le dur climat continental du Brandebourg soumet le thermomètre à de redoutables sautes. C'était l'époque où vous vous plaisiez à aller chercher un peu de fraîcheur dans votre villa de Wannsee, entre Potsdam et la capitale. J'y fus votre hôte, une journée d'août 1935. Il y avait peu de temps vous veniez de m'écrire, en m'invitant à cette visite : « L'auteur de la *Chaussée des Géants* nous doit un roman sur le national-socialisme. » Cette dette, si c'en est une, je m'excuse, sans le regretter outre mesure, de ne m'en être pas encore acquitté.

Au bout du parc où se dressait votre habitation, il y avait un canal, un canal ou une rivière, je ne sais plus très bien, une rivière en tout cas aux eaux singulièrement mortes. Lourd ciel de plomb sur lequel se découpait la sombre verdure des sapins ; chenaux latéraux engorgés d'une triste végétation aquatique. Arriverai-je, quelque jour, à me guérir de l'attrait que j'ai toujours épouvé pour ce genre de paysages taciturnes, pour ces mousses et ces lichens, pour ces roseaux et ces joncs, pour les minces disques vernissés de ces nénuphars fleuris de roses d'un pâle jaune maladif, et ce silence si particulier qui plane au-dessus de ces étendues, à peine troublé de temps à autre par l'âpre appel d'une macreuse ou d'une sarcelle ? Nous y fîmes, cette après-midi-là, une longue promenade en canot, durant laquelle vous ne cessâtes de faire preuve de cette gaieté aimable et volontiers railleuse, dont je ne vous ai vu que bien rarement vous départir. Nos compagnons étaient l'ambassadeur Attolico, qui représentait l'Italie à Berlin, et le propre neveu du chancelier de Guillaume II, le secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, Bernard von Bulow, dont vous nous avez laissé un de ces portraits dans lesquels vous excellez : « Charmant homme, d'humeur toujours égale, aux yeux d'un bleu de myosotis, répandant sur le visage fin et distingué une expression de mélancolie, et dont le plaisir, quand il pouvait s'échapper de la capitale, était de se perdre dans la nature et de descendre les rivières en canoë... Contradicteur redoutable, d'ailleurs, car il était bon juriste, bon dialecticien, ne s'échauffant jamais et ne perdant jamais le fil de son raisonnement... » C'était donc, en ces heures-là, votre principal adversaire que vous aviez en face de vous. Rien pourtant ne me parut laisser supposer que vous pussiez être la proie de certaines préoccupations. Or, ces préoccupations, si on tient à se rendre compte de ce qu'elles étaient, il n'y a qu'à se reporter à ce qui allait se passer quelques mois plus tard : dénonciation par l'Allemagne du pacte de Locarno ; irruption des troupes du Reich dans la zone rhénane démilitarisée.

C'était là, il est vrai, votre pain de tous les jours. Munich fut pour vous la goutte d'eau par quoi le vase déborda. Vous demandâtes à être nommé ambassadeur à Rome. Vous n'en pouviez plus ! « A Berlin, avez-vous écrit, j'avais passé sept années pleines d'intérêt, mais aussi pleines de troubles, d'alertes, d'orages et de drames. Je n'y avais jamais eu un moment de répit et de tranquillité. J'y avais vécu dans l'inquiétude et l'insécurité du lendemain, obligé à une vigilance, une tension d'esprit continuelles, l'œil fixé sur une flamme qui, à peine éteinte, se rallumait et se rapprochait inexorablement du tonneau de poudre. Et puis, j'étais comme saturé de nazisme ! J'étais obsédé par ce régime, ses méthodes, son langage, son mystère, sa police, sa tyrannie, son orgueil, ses chants, ses défilés, ses claquements de talons, son bruit de bottes hallucinant. J'étais las de chercher à retenir un Hitler qui s'échappait sans cesse ! »

Malheureusement, lorsque vous arrivez à Rome, il est trop tard. Le bon travail, le travail utile que vous eussiez pu réaliser, trois ans plus tôt, n'est plus possible maintenant. Par rancœur envers l'Angleterre, par dépit vis-à-vis de la France, vous n'êtes pas long à constater que Mussolini a définitivement vendu son âme au diable. « Je n'avais pas d'illusions sur Hitler, écrivez-vous avec une tristesse définitivement désabusée. J'en avais sur Mussolini. Je ne savais pas que celui-ci se chargerait de les dissiper brutalement, que je serais, en Italie, l'objet d'un traitement discourtois, dont les nazis n'auraient jamais eu l'idée, et que j'y traverserais des heures plus pénibles peut-être, encore, que celles que j'avais connues en Allemagne. »

A quoi serviraient, Monsieur, je vous le demande, les ambassadeurs, sinon à payer, en ces heures-là, les erreurs des gouvernements qu'ils représentent ? A Rome, durant ces lugubres journées de juin 1940, je sais que votre autorité naturelle fit merveille. Vous vous en alliez, mais en réussissant à ramener, dans un train diplomatique, les derniers Français demeurés en Italie. Le 19 juin, vous vous présentez au maréchal et les premiers mots qu'il vous adresse sont ceux que vous nous rappeliez tout à l'heure : « Je me suis juré de ne jamais quitter le sol de ce pays ! »

Le sol de ce pays, vous ne l'avez pas quitté vous non plus, en dépit des désagréments personnels qu'il ne vous fallait pas, dès ce moment-là, des trésors d'imagination pour prévoir.

Prisonnier des Allemands.

Nous sommes le 27 août 1943. Vous vous trouvez à La Tronche, près de Grenoble. Vous y habitez la villa la Condamine, avec votre famille, depuis septembre 1940, vous étant vu refuser par les autorités occupantes la permission de réintégrer

votre domicile parisien. Il est un peu plus de midi. Vous venez, vous et les vôtres, de vous mettre à table pour déjeuner. « Tout à coup surgit, devant la fenêtre, un soldat allemand qui braque sur nous une mitraillette. Des pas retentissent dans le corridor. La porte s'ouvre. Un officier de S. S., escorté d'un homme également armé d'une mitraillette, entre et me dit : « Vous êtes l'ambassadeur Poncet ? J'ai ordre de vous arrêter. Vous avez cinq minutes pour rassembler les objets qui vous sont nécessaires et pour me suivre. » J'invite l'homme à la mitraillette à baisser son arme et à quitter la salle à manger. Accompagné de l'officier qui ne cesse de me presser, je monte dans ma chambre, j'emplis en hâte deux valises de vêtements et de linge et je descends devant la maison. Une auto entourée de deux Allemands en armes est arrêtée là. A l'intérieur se trouve le président Albert Lebrun. Il a été capturé dans les mêmes conditions que moi, une heure plus tôt, à Vizille. Les Allemands refusent de charger nos valises. Nous sommes sept dans la voiture ; il n'y a pas assez de place. Ils ne me laissent qu'une valise, à M. Lebrun qu'un sac. On n'aura qu'à nous apporter le reste le lendemain, à Lyon, à l'Ecole de santé militaire, siège de la Gestapo. »

Et voilà ! Pendant bien près de deux années, jusqu'au 2 mai 1945, date de votre délivrance par la deuxième division blindée, vous allez être à peu près retranché du monde des vivants. Nous y avons gagné ces *Carnets d'un captif*, dont je n'ai pas fini de vanter l'intérêt. Mais peut-être est-ce là un fleuron que vos proches se seraient bien passés de voir adjoindre à votre couronne littéraire. Le confort relatif dont vous avez joui, à Itter comme à l'Ifen, les deux étranges résidences alpestres qui vous furent successivement assignées, ne vous a d'ailleurs jamais fait illusion. L'époque où les hommes de Himmler crurent bon de s'assurer de votre personne était celle où l'on arrêtait en masse. Le régime, sentant que tout allait pour lui de mal en pis, tenait à se créer une monnaie d'échange ou de chantage. Seulement, cette monnaie-là y serait-il fait honneur ? Aurait-on même le temps de l'utiliser ? « Je pense, écriviez-vous le 12 septembre 1944, que les nazis, s'ils n'arrivent pas à rétablir la situation, imiteront ou plutôt voudront imiter l'exemple des Germains vaincus. » Ceux-ci formaient un carré de leurs chariots, la Wagenburg, pendaient leurs enfants aux timons, parquaient au centre les prisonniers, allumaient enfin un immense incendie où tout le monde périssait dans les flammes. « Il s'agit, poursuivez-vous le 7 décembre, de se familiariser avec cette idée, d'y entraîner son esprit et de se mettre en mesure, si l'éventualité en question devait se produire, de l'affronter honorablement. » Nous sommes en mesure de nous en rendre compte aujourd'hui, pour reprendre l'expression de notre confrère Robert d'Harcourt, « de mesurer le gouffre auquel, de justesse, nous avons échappé ».

A Itter, vous et le président Lebrun, vous avez retrouvé de vieilles connaissances : Edouard Daladier, Paul Reynaud, le général Gamelin, Léon Jouhaux. Mais, trois mois après, vous alliez être déménagé de cette espèce de château fantastique. Sans que vous ayez jamais su au juste pourquoi, vous voilà expédié à l'hôtel de l'Ifen, non loin d'Innsbruck, dans un cadre de montagnes sauvage et morose. A l'Ifen comme à Itter, la vie serait à peu près supportable, n'étaient les petites vexations de vos gardiens et la menace perpétuellement suspendue sur vos têtes. Le tragique y voisine, comme de juste, avec des épisodes d'un comique qui trouve en vous le plus flegmatique et le plus pince-sans-rire des notateurs. Les grands événements ne sont pas seulement la nouvelle de la capitulation du gouvernement Badoglio ou du débarquement en Normandie. Il y a aussi l'arrivée d'une caisse de vin de Châteauneuf-du-Pape, expédiée au président Daladier par ses fidèles électeurs. Le dimanche 26 septembre 1943 est une date à retenir : Léon Jouhaux entreprend de vous donner des notions de belote. Vous ne me paraissez pas avoir sérieusement persévéré dans cette voie, et je ne peux que le regretter. La belote est un jeu injustement décrié et qui n'a jamais été incompatible avec les consécrations les plus hautes, le prix Nobel en particulier.

C'est à l'Ifen que viendra vous rejoindre, en janvier 1944 — dans quel état, mon Dieu ! — le président Albert Sarraut, dont l'arrestation à Toulouse, le 17 juin, n'aura précédé que de bien peu celle de notre grand et cher confrère Edouard Herriot. Il arrivait du camp de concentration de Neuengamme, où il avait été l'objet des sévices les plus indignes. « Quelles réflexions, écrivez-vous, son cas nous suggère ! Il est dénué de tout, épuisé, point abattu cependant, ni démoralisé... Pourquoi cette différence de traitement non pas seulement entre lui et nous, mais entre lui et nos camarades du Plansee, ou ceux du château d'Itter, entre lui et Léon Blum, qui vit dans une maison particulière avec sa femme, près de Weimar ? » A peine vous êtes-vous posé la question que vous y donnez la seule réponse valable : « Les contrastes les plus accusés voisinent dans cette Allemagne désorbitée, et, du reste, ont toujours voisiné dans le caractère allemand : l'incohérence à côté de la logique, le désordre à côté de l'organisation, l'indulgence et la bonhomie à côté de la rigueur et de la cruauté. »

Concluons. Si les événements ne s'étaient point précipités, si l'infernale ronde de la mort, sans leur laisser le temps de lui échapper, ne s'était point rendue maîtresse de vos maîtres, eh bien, Monsieur, j'ai l'impression que ce n'est pas la grand-croix de l'Aigle du Reich, dont M. de Ribbentrop vous avait, sept ans auparavant remis solennellement les insignes, qui aurait suffi à vous tirer d'affaire et à vous permettre de prendre la parole ici aujourd'hui.

L'essentiel, après tout, n'est-ce pas, c'est que vous y soyez, c'est que vous y demeuriez le plus longtemps. Ce n'est certes point d'un brevet d'immortalité que j'entends vous assurer en cette minute. Mettons que ce soit simplement d'un brevet de mortalité retardée. C'est un fait, qui a même pour résultat d'exciter parfois contre nous une certaine hargne : il n'y a pas sous ce rapport trop à se plaindre, on vit assez vieux dans la maison.

Sur un autre plan, votre réussite aura été moins complète. Le 2 mai 1945, quand, à 12 h. 50, les premiers chars français surgirent dans la cour de votre hôtel de l'Ifen, vous vous êtes cru un instant délivré à tout jamais de l'Allemagne. Erreur, Monsieur, grave erreur ! La preuve ne devait point tarder à vous en être administrée, puisque, dès 1948, vous êtes nommé conseiller diplomatique du gouvernement pour les affaires allemandes et chargé de mission auprès du commandant en chef français dans les territoires occupés. En août 1949, pour couronner le tout, lors de la création

de la République fédérale de Bonn, vous voilà appelé aux fonctions de haut-commissaire de la République française en Allemagne. Vous vous êtes plus aisément libéré de vos geôliers que de votre destin.

D'ailleurs, de telles obligations ayant paru ne pas vous suffire, ne venez-vous point, bénévolement, de consentir à vous en créer d'autres, d'autres tout à votre louange une fois de plus ? Quand on a été admis, professionnellement, à connaître des innombrables misères nées de la guerre, comment une certaine qualité d'âme ne vous porterait-elle point à accepter les postes où l'on peut être le mieux à même, ces misères-là, de les panser, de les conjurer ? Je veux parler de vos fonctions actuelles de vice-président de la Croix-Rouge française et de président de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale. Le siècle comporte deux catégories de dignité, étrangement séparées les unes des autres : celles qui sont déterminées par l'ostentation et le lucre, et puis celles qui n'ont tout simplement d'autre ressort que le désintéressement et la charité.

Le moment me semble venu pour moi de prendre congé de vous, après vous avoir conduit jusqu'à cette journée du 22 janvier 1953, c'est-à-dire jusqu'à ce fauteuil, dont vous n'avez point, en vous y présentant, estimé que vous étiez indigne, de même que vous n'avez pas estimé qu'il fût, lui, indigne de vous. Ma tâche se trouverait donc ainsi agréablement achevée, si, après le successeur, je n'avais maintenant à évoquer le prédécesseur, usage dans les traditions de notre Compagnie et auquel je n'ai, pour ma part, aucune raison de me soustraire.

Le souvenir du maréchal Pétain.

C'est à peine si, en tout et pour tout, il m'a été donné de voir, d'apercevoir plutôt, un dizaine de fois le maréchal Pétain. La première, ce fut le 14 juillet 1919, tel, Monsieur, que vous l'avez dépeint tout à l'heure, défilant dans les Champs-Elysées le jour de la fête de la victoire, « revêtu de son uniforme bleu horizon et monté sur un cheval blanc ». La seconde fois, ce fut en 1931, en une circonstance infiniment plus intime, lorsque, candidat à l'Académie, je m'en vins solliciter sa voix. C'est là un aveu auquel je me résigne avec d'autant moins de vergogne que nous sommes encore douze, bien comptés, à nous trouver ici dans ce cas, à nous être rendus coupables de ce petit Canossa.

Sauf ce jour-là, je ne me souviens pas d'avoir bénéficié d'un seul entretien en tête à tête avec lui. Voilà qui n'est guère suffisant pour me permettre d'aborder efficacement un sujet dont l'essentiel, à l'heure actuelle, vient d'être traité par vous avec une compétence et une documentation qui ne peuvent pas ne pas dépasser singulièrement les miennes. Quelles lumières serais-je capable de projeter sur une figure — tout le monde est à peu près d'accord à cet égard — qui demeura l'une des plus fermées, des plus réfléchies, des plus secrètes de notre histoire ? J'estime, dans ces conditions, préférable de profiter de la circonstance qui m'est offerte pour m'instruire, aimant mieux, comme dit Merlin, m'enseigner moi-même que de tenter d'enseigner autrui. Ce ne sont donc point des affirmations que j'apporterai, mais deux ou trois questions que je vais m'autoriser à soumettre, laissant libre chacun, en son for intérieur, d'y répondre avec son tempérament propre et le souci qu'il peut avoir de la vértié.

Ceux qui l'ont méconnu pleureront le grand homme.
Athène à des proscrits ouvre son Panthéon.
Coriolan expire, et les enfants de Rome
Revendiquent son nom.

La certitude des équitables réparations apportées par la postérité, voilà j'imagine, ce que veut signifier la strophe que je viens de lire. Elle a pour auteur un grand, un très grand poète, qui, plus que n'importe qui, a connu les vicissitudes et les injustices de la vie publique, ce Lamartine, dont vous avez si admirablement parlé dans vos *Carnets d'un captif*. Elle est extraite du poème *La gloire*, qui figure dans les premières *Méditations*. Elle est datée de 1817. Lamartine l'aurait-il écrite quarante ans plus tard, quand tout le monde lui jetait la pierre à propos de son rôle dans les événements de 1848 ? C'est peu probable. « Une fois le péril passé, dites-vous, on se moque volontiers du saint ! Mais ce devrait être, alors, la tâche des historiens de rétablir la vérité, de rappeler qu'il y eut une heure où Lamartine était le point de mire de tous les regards, où les esprits en désarroi n'accrochaient qu'à lui leurs espoirs, où l'Assemblée constituante le pressait de concentrer entre ses mains tous les pouvoirs... » Et vous concluez, généreusement : « Une revision du cas Lamartine s'impose ! » Sans doute, mais il y a plus d'un siècle que cela dure. Croyez-vous que la revision du « cas » de votre prédécesseur bénéficiera d'un traitement plus favorable, plus rapide ? C'est là une des questions qu'il m'arrive bien souvent de me poser.

Toujours dans ces *Carnets*, auxquels, ainsi que vous voyez, je me serai référé jusqu'au bout, je lis, à la date du 11 novembre 1943 : « Anniversaire de l'occupation de la zone libre française en 1942. Ce jour-là, n'aurait-on pu refaire l'union des Français ? » Autre point d'interrogation, qui nous a tous hantés et continue encore sans doute ! Ne venez-vous pas d'y répondre d'ailleurs par l'un des passages essentiels de votre discours ? « Dans un pays complètement aux mains de l'ennemi, il ne peut y avoir de gouvernement qui ne soit sous la dépendance de l'occupant. C'est une vérité si claire et si évidente qu'on s'étonne qu'elle ne se soit pas imposée à l'esprit du maréchal. Il ne manque pas de voix, cependant, pour le lui dire, pour l'adjurer de se rendre en Afrique, de dissiper, par son départ, les équivoques qui planent sur ses intentions et de restaurer, d'un coup, l'unité française. »

Qui ne songerait à dire de même ? D'ailleurs, n'était-ce pas l'intérêt personnel de votre prédécesseur d'agir de la sorte ? Je crois, que dis-je, je suis persuadé, que le maréchal eût été accueilli là-bas avec enthousiasme, comme le véritable restaurateur de cette unité, et non, dans une partie où les jeux étaient déjà plus ou moins faits, comme un importun, un trouble-fête. Oui, mais peut-être y aurait-il eu autre chose. Que ce magnifique envol n'ait point eu de répercussions sur la condition déjà suffisamment abominable à laquelle étaient de plus en plus soumis nos prisonniers, nos déportés, nos otages, nos travailleurs, toutes les victimes infortunées de bourreaux qui allaient se révéler de jour en jour plus atroces, voilà une nouvelle question à laquelle je n'ai encore jamais, je le confesse, réussi à répondre, à ma pleine et entière satisfaction.

Et, enfin, il en est une autre, relative, celle-là, aux événements du 20 août 1944, ceux qui concernent l'arrestation du maréchal et son enlèvement en Allemagne. Peut-on imaginer un instant que les Allemands en aient ainsi décidé pour lui épargner les périls que leur défaite allait déchaîner sur sa vieille tête ? N'y a-t-il pas un événement que l'envahisseur, sur le point d'être à son tour envahi, a plutôt cherché à conjurer avant tous les autres ? Je fais allusion à cette alliance, Monsieur, dont vous venez de parler d'une manière si saisissante, à cette jonction, à la faveur de la victoire, de l'épée et du bouclier, ce bouclier qui, quatre années durant, avait couvert tant bien que mal la patrie captive, lui avait permis d'attendre que brillât l'éclair décisif et libérateur de l'épée. N'était-ce point le dernier et le plus bel hommage que ses ravisseurs pussent rendre à l'homme de Verdun ; reconnaître ainsi qu'ils estimaient n'en avoir pas fini encore avec lui ? Qu'est-ce qui était le plus de nature à les terrifier, sinon, pour recourir une fois encore à votre témoignage, la perspective de voir, selon la tradition de notre histoire, les Français « qui avaient vécu sous le joug des vainqueurs et ceux qui, du dehors, étaient venus avec une armée les délivrer, se tendre les mains, d'un même élan » ?

Pour ceux des Allemands, et il y en avait, qui étaient instruits des annales de la France, une telle conjoncture n'avait rien d'impossible. Dans l'*Interrègne impérial*, le grand livre que Louis Madelin vient de nous donner, il y est fait allusion de la manière la plus susceptible de nous émouvoir : « Lorsque, écrit notre confrère, un jour de 1436, le connétable de Richemond entrait, précédant de quelques jours le roi Charles VII, dans ce Paris où tant de gens, depuis vingt ans, avaient pactisé avec les Anglais et la faction bourguignonne, il avait, à la porte Saint-Honoré, remis son épée au fourreau, et, levant les mains, n'avait, en traversant la grand'ville, cessé de crier très haut : « Le roi n'a rien su, le roi ne sait rien, le roi ne saura rien ! » Quand, un siècle et demi après, le Béarnais était rentré dans la même grand'ville, il n'avait pas eu besoin de parler, sa physionomie enjouée promettant, mieux que des paroles, l'oubli d'une longue et cruelle rébellion. »

J'ai fini, Monsieur, et fini, je tiens à ce qu'on le remarque, de la façon même que j'ai commencé. Terminant ainsi, j'ai l'impression qu'il ne nous reste plus qu'à nous féliciter l'un et l'autre, que nous avons travaillé de notre mieux à cette union que, par-delà les frontières, cherchent à retarder nos ennemis, alors que nos véritables amis s'étonnent et déplorent de ne l'avoir pas vue réalisée depuis plus longtemps.

Le ministère René Mayer

TROISIÈME MINISTÈRE DE LA LÉGISLATURE

Le 23 décembre dernier, à l'annonce de l'abstention du M. R. P. dans le vote de confiance sanctionnant l'attitude du gouvernement opposé à la majoration immédiate des allocations familiales, M. Antoine Pinay, sans attendre le scrutin qui pouvait le renverser, a remis sa démission au président de la République.

Dans les jours suivants, MM. Guy Mollet, Soustelle, Georges Bidault, tour à tour pressentis pour dénouer la crise, se sont récusés.

Le 31 décembre, M. Vincent Auriol a fait appel à M. René Mayer qui, après diverses consultations et négociations, a accepté de former le nouveau Cabinet. Le 6 janvier, il a sollicité l'investiture de l'Assemblée nationale par la déclaration suivante :

La déclaration ministérielle de M. René Mayer, président du Conseil désigné [1].

M. René Mayer, *président du Conseil désigné.* — Mesdames, Messieurs, la France attend un budget. L'Europe, l'Afrique et le monde attendent que la France ait un gouvernement. Celui que je constituerai, si vous m'accordez vos suffrages, devra faire voter rapidement le budget. Tout en maintenant la politique financière rigoureuse qui peut seule assurer la défense de la monnaie, il devra aussi s'attacher à l'expansion nécessaire de l'économie.

Le budget.

La stabilité des prix, que la France a connue depuis dix mois, restera l'œuvre et l'honneur du gouvernement du président Antoine Pinay. (*Vifs applaudissements à droite, sur certains bancs à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*) Contribution essentielle à notre relèvement, à laquelle tous doivent rendre hommage, ce renversement de tendance, facteur capital de stabilité sociale, doit être poursuivi par une action continue sur les prix.

Celle-ci suppose l'élimination de toute cause d'inflation budgétaire. A cette fin, je proposerai au Parlement, lors du vote de la loi de finances, le blocage de dépenses civiles et militaires d'un ordre de 80 à 100 milliards de francs, pour tenir compte des possibilités de trésorerie et de l'épargne en 1953.

Le blocage dont il s'agit n'affectera ni le budget des investissements ni celui de la reconstruction, auxquels il convient de maintenir, en présence de l'accroissement actuel du chômage partiel, la totalité de leurs ressources et des possibilités qui en découlent pour le pays.

Les réformes.

Le budget voté, la réforme constitutionnelle devra être la première tâche que s'assignera votre Assemblée.

Une motion de revision a été votée ; il est procédé à sa mise en forme législative par la Commission du suffrage universel. Par ailleurs, un large mouvement d'opinion commun à la plupart des groupes nationaux désire voir ajouter à ceux des articles de la Constitution, dont la revision a été décidée, les articles 13 et 51, afin de rendre possibles certaines délégations de pouvoirs limitées et de restaurer dans le fonctionnement de nos institutions parlementaires le droit de dissolution, actuellement entouré de conditions qui le rendent purement théorique.

(1) *Journal Officiel* du 7 janvier 1953. Les sous-titres sont de *la D. C.*

D'autres se demandent s'il ne serait pas préférable de réaliser, avant de toucher au fond, une entente sur une modification de la procédure de revision réglée par l'article 90 de la Constitution et qui exige des majorités qualifiées particulièrement difficiles à obtenir dans les deux Assemblées.

Le gouvernement que je me propose de former considérerait que le moment est venu, pour le pouvoir exécutif, d'apporter son concours actif à la revision constitutionnelle, de provoquer entre les groupes des deux Assemblées les rapprochements nécessaires pour aboutir à des vues communes et à l'adoption non seulement des motions mais aussi des dispositions législatives qui leur donnent effet. Il soumettra aux Commissions compétentes des suggestions qu'il appuiera de son autorité. Il est clair, en effet, que tous ceux qui sont attachés au salut de la démocratie parlementaire dans notre pays doivent aujourd'hui en donner la preuve en apportant leur concours entier et sans arrière-pensée à la réalisation des réformes qui consolideront les institutions que nous sommes décidés à perfectionner comme à défendre. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, sur de nombreux bancs à droite et au centre et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

D'autres réformes appellent, chacun le sait, l'attention instante des Assemblées.

Depuis l'an dernier, la réforme de la Sécurité sociale et des lois d'assistance a fait l'objet d'études et de projets de lois déposés par les précédents gouvernements.

Il vous sera demandé de les examiner par priorité avec les compléments ou modifications qu'il apparaîtrait nécessaire d'y apporter.

La réforme administrative, qui a été entreprise par le gouvernement de M. Antoine Pinay, est parvenue à un stade où un départ doit être opéré entre les dispositions réglementaires et les dispositions législatives. L'Assemblée sera saisie d'un projet en ce sens.

Des aménagements fiscaux sont nécessaires, qui ont été réclamés de toutes parts, et le gouvernement précédent a déposé successivement deux textes à cet effet.

Je proposerai au Parlement d'insérer dans la loi de finances une disposition donnant mandat au gouvernement d'opérer, pour certaines taxes et dans certaines limites, des aménagements qui feront l'objet d'un projet de loi dont sera saisie votre Assemblée.

Si le Parlement n'avait pas statué sur ces aménagements à une date qui serait fixée par l'article « cadre », le gouvernement recevrait le pouvoir, dans les limites que ce texte aura préalablement déterminées, de mettre en vigueur les dispositions en cause, dispositions qui, sans doute, auraient déjà recueilli l'avis des Commissions compétentes. Une procédure analogue serait employée pour les réformes dont j'ai parlé précédemment.

La situation économique.

Après l'activité législative, il faut orienter l'action gouvernementale dans le domaine économique, où des pouvoirs spéciaux ne sont pas nécessaires. Le chômage partiel, dont l'accroissement inquiète à juste titre la population laborieuse de ce pays, le déficit de la balance des comptes, qui traduit les difficultés de nos exportations et menace nos réserves de devises, sont les signes, non point d'une crise économique proprement dite, mais d'un ralentissement dans l'expansion que nous avons connue depuis que nos moyens de production ont été rétablis, au cours des premières années qui ont suivi la libération.

Dans certaines régions de France et dans certaines industries, ces deux phénomènes sont d'ailleurs étroitement liés.

Le gouvernement se doit, et doit aux efforts que la classe ouvrière a faits pour porter la production au taux déjà élevé qu'elle a atteint, à la patience admirable dont elle fait preuve grâce à son sens profond de l'intérêt national (*applaudissements sur certains bancs à gauche ; applaudissements au centre et à droite*), de prendre les mesures propres à assurer, avec le niveau du salaire réel, le maintien du pouvoir d'achat des travailleurs. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Pour ranimer l'activité économique dans de nombreux secteurs, une voie s'offre qui, en donnant du travail à de multiples catégories d'entreprises, porte en même temps remède à l'un des maux les plus sensibles, au moral de notre pays : je veux parler du logement.

Dans ce domaine, tous les procédés de financement et d'encouragement de l'épargne doivent être combinés. Il est nécessaire, notamment, que, par des procédés comme l'épargne-logement, les économies qui peuvent être faites en vue de la construction d'habitations soient soustraites au risque de dépréciation monétaire. J'envisagerai aussi de demander aux entreprises de contribuer, dans un fonds national du logement, au développement progressif d'un programme de construction de logements, réparti sur cinq ans, en généralisant l'heureuse pratique, déjà instaurée dans de nombreuses régions de France, de cotisations assises sur la masse des salaires.

A cet effort financier doit répondre un effort parallèle pour l'abaissement des coûts de construction. Des résultats significatifs ont déjà été obtenus à cet égard. Ce sera la tâche la plus neuve des dirigeants du fonds national du logement que de généraliser et d'accentuer une modernisation des méthodes du bâtiment, possible seulement si les maîtres d'œuvre sont asurés de commandes régulières passées sur plusieurs années et si les projets sont assez importants pour bénéficier de tous les avantages de la standardisation. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche ; applaudissements au centre et à droite.*)

Le gouvernement ne perdra de vue ni le sort des économiquement faibles ni le fait qu'un climat social favorable au développement de la productivité ne saurait être créé sans que les travailleurs soient associés à ses résultats bénéficiaires. J'avais déjà proposé, en 1951, des avantages fiscaux pour les entreprises faisant participer leurs personnels aux bénéfices. D'autres propositions ont été déposées depuis lors, prévoyant la passation de contrats entre les propriétaires, les cadres, différentes catégories de travailleurs, et intéressant tous les producteurs, par l'attribution de sursalaires. De telles stipulations trouveraient utilement leur place dans les conventions collectives dont la loi a prévu l'existence et qui sont demeurées jusqu'ici trop rares pour que soient discutées de façon convenable au sein des entreprises ou des groupes d'entreprises les meilleures conditions de fixation du salaire réel. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Vous n'ignorez pas, mes chers collègues, que le gouvernement de M. Antoine Pinay a entrepris l'élaboration du second plan de modernisation et d'équipement englobant toutes les activités nationales : agriculture, industrie — notamment les industries de transformation, — investissements dans les territoires d'outre-mer.

Depuis quatre années, les petites et moyennes entreprises ont attendu que les secteurs de base soient en état de leur fournir l'énergie, l'acier et les transports en quantité suffisante. C'est chose faite aujourd'hui, et le nouveau plan doit leur faire la part qui leur revient.

L'effort entrepris depuis la Libération dans nos territoires d'outre-mer pour fournir à leurs populations l'équipement économique, social et culturel indispensable à l'élévation de leur niveau d'existence devra être poursuivi.

Le budget d'investissements que l'Assemblée nationale a voté comporte déjà, d'ailleurs, par les crédits d'engagement, l'amorce du nouveau plan.

Quant à l'agriculture, c'est intentionnellement que je l'ai placée en premier lieu dans les objectifs du nouveau plan de modernisation. Une nou-

velle étape n'est pas concevable, en effet, sans de rapides progrès de nos productions agricoles, car le volume des revenus agricoles, au cours d'une année, est un élément déterminant du revenu national et, par conséquent, de la prospérité de l'industrie et du commerce.

De même qu'il était logique de donner la priorité à l'énergie et aux industries de base pendant les premières années de l'après-guerre, pour remédier aux énormes destructions qui avaient paralysé ces secteurs, il est maintenant indispensable d'assurer l'expansion de l'agriculture comme une condition de l'expansion générale.

L'effort à mener dans ce domaine est double. Il faudra d'abord faire bénéficier les agriculteurs, attachés à la terre par ce labeur obstiné qui est une des forces de la nation, d'investissements croissants au cours des prochaines années, afin de décupler le résultat de leurs efforts. A cet effet, j'ai l'intention de proposer au Parlement la création d'un fonds national d'équipement agricole, en assurant son financement par des ressources dégagées en accord avec les représentants qualifiés de la profession.

Répartis sur plusieurs années, les programmes intéresseront les travaux collectifs de génie rural, l'habitat et la vulgarisation des procédés modernes de production.

Parallèlement, mon gouvernement fera bénéficier pleinement les agriculteurs des avantages du crédit et envisagera, notamment, d'élargir les possibilités du crédit agricole.

L'année 1953 est celle où viennent à expiration les accords de Washington sur le blé, ainsi que le plan betteravier. Plus que jamais, dès lors, il faudra organiser les marchés agricoles là où cette organisation se révèle souhaitable et possible, afin de donner aux agriculteurs la volonté d'entreprendre, de moderniser leurs méthodes par la perspective d'un revenu rémunérateur et stable, grâce à une vue politique de longue durée.

Limiter les horizons de l'agriculture française aux frontières de la France, ce serait paralyser l'effort dans l'amélioration des rendements, retourner au malthusianisme d'avant-guerre, à la vie médiocre dans les campagnes, à la vie chère dans les villes. Nous devons voir disparaître le déficit paradoxal de nos échanges agricoles avec l'étranger. Il faut que notre industrie devienne un fournisseur à bon marché de notre agriculture, pour que l'agriculture française puisse trouver des débouchés en Europe. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

L'effort continu de notre agriculture et de notre industrie peut seul remédier au déséquilibre de la balance des comptes avec l'étranger, qui a pris, dans l'Union européenne des payements, un caractère très sérieux, malgré la récente reprise de nos exportations. La stabilité intérieure ou, mieux, la baisse de nos prix, la défense de la monnaie, sont les conditions d'un accroissement de nos échanges extérieurs, malgré une concurrence internationale rendue plus serrée par le retour de l'Allemagne et du Japon sur un grand nombre de marchés.

Le gouvernement entreprendra la revision de toutes les formes d'encouragement à l'exportation, depuis l'octroi de crédits bancaires jusqu'aux remboursements ou avantages fiscaux. Il les associera sur une base stable, car l'incertitude, quant à l'étendue et la durée de ces encouragements, a souvent dérouté les exportateurs ou servi d'excuse à un effort insuffisant de leur part.

Les administrations publiques et les producteurs doivent montrer plus de rapidité et de compréhension, pour les premières ; plus de hardiesse pour les seconds. Dans ce domaine, comme dans les autres, il n'y a pas de panacée qui dispense de l'effort.

La situation internationale.

La construction de l'Europe demeure la pierre angulaire de la politique extérieure de la France. Nous voulons bâtir pour nos enfants une Europe unie, prospère, défendue contre toute agression éventuelle et où continuent de régner les principes de liberté et de respect de la personne humaine, sur lesquels reposent la civilisation occidentale comme la Communauté atlantique. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, sur de nombreux bancs au centre et sur divers bancs à droite.*)

Nous savons qu'en ce moment même commencent à Strasbourg de libres discussions où s'affronteront, sur l'édification d'une communauté politique européenne, des opinions diverses. Il est essentiel que les institutions, dont l'étude va être poursuivie, tiennent compte de l'intégration à la République française de nos territoires d'outre-mer et demeurent compatibles avec les principes qui sont la sauvegarde de l'Union française. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

L'Assemblée nationale a déjà proclamé que l'organisation de la défense commune européenne devait être subordonnée à cette autorité politique. Un traité instituant une communauté de défense a été signé au mois de mai dernier, en même temps que les accords contractuels appelés à mettre fin au régime d'occupation en Allemagne de l'Ouest. Tout gouvernement français devra, dans un proche avenir, soumettre à l'Assemblée les textes de ces deux traités, en vue de leur étude aux fins d'une ratification sur laquelle le Parlement souverain statuera. Il appartiendra à vos Commissions d'examiner en détail ces textes et leur valeur, au double point de vue de la sauvegarde des intérêts de la France et de l'Union française, comme du maintien de la paix.

Pendant ce temps, le gouvernement ne restera pas inactif. Des négociations devront être entreprises afin d'aménager, de compléter, de préciser ou d'éclaircir, par des protocoles additionnels, certaines des clauses de ces instruments diplomatiques, comme aussi de préparer une association plus étroite de la Grande-Bretagne avec la Communauté européenne de défense. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche ; applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

Enfin, de récentes élections ont marqué la volonté de la population sarroise de maintenir, au sein de l'Europe, l'autonomie politique du territoire, comme son rattachement économique à la France. Le moment est venu d'élaborer les nouveaux accords qui doivent modifier les conventions franco-sarroises de 1950 et de reprendre d'actives négociations qui permettront de définir le statut européen de la Sarre.

Je considère que la définition de ce statut est un préalable nécessaire à toute ratification des accords contractuels et du traité relatif à la Communauté de défense.

Le Parlement français, lorsqu'il examinera ces traités, aura à connaître des préoccupations nationales légitimes que peut soulever une entreprise d'une aussi grande portée, comme il aura à tenir compte des nécessités impérieuses de la défense de l'Europe de l'Ouest, intégrée elle-même à la Communauté atlantique.

Sa décision sera, en tout état de cause, inspirée par l'intérêt national le plus élevé. Celui-ci s'identifiera alors avec les institutions qui se révéleront les plus sûres pour la défense de la paix. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

L'Union française et le pacte atlantique.

La résolution du gouvernement que je me propose de constituer sera de faire connaître et respecter, en tous lieux, la vocation africaine de la France.

Traditionnellement, la France est l'amie du monde musulman et de toutes les populations établies sur la terre d'Afrique. Elle a contribué, d'une manière essentielle, à leur progrès, qu'il s'agisse du développement économique, du bien-être matériel, de l'instruction, de la santé, de la

garantie des droits de chacun, dans le respect des coutumes et de la religion.

Notre activité passée nous impose le devoir de poursuivre notre mission et de guider les populations de Tunisie et du Maroc vers l'administration de leurs propres affaires, en assurant, dans les institutions de ces deux pays, la coopération des Français et des musulmans, que justifient les faits et l'histoire.

Dans cette évolution, mon gouvernement recherchera, sans se lasser, l'accord des souverains tunisien et marocain, dans le cadre des traités qui nous lient à eux. La négociation doit reprendre à Tunis comme à Rabat. Elle suppose le maintien de la paix publique. La France en a la charge. Elle saura s'en acquitter sans jamais tolérer aucune ingérence étrangère. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche ; applaudissements au centre, à droite et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

Chacun d'entre nous sent bien, Mesdames et Messieurs, qu'au moment de l'après-guerre où nous sommes parvenus, il est nécessaire de procéder, avec nos alliés, dans un esprit de compréhension mutuelle, à une revue générale de cette situation. Le moment en est venu, notamment parce qu'un nouveau gouvernement est sur le point de prendre le pouvoir — pour quatre ans — aux Etats-Unis. (*Rires.*)

Cette revue générale va intervenir dans les semaines qui viennent. Elles se fera sans nous si nous sommes indécis dans nos buts, fragiles dans notre gouvernement, si nous donnons le spectacle du désordre et de l'instabilité politique auxquels la conclusion de la séance d'aujourd'hui devrait avoir pour objet de mettre fin.

Si nous sommes présents, nous devrons faire valoir que la politique internationale ne peut pas être compartimentée, faire l'objet, de la part des uns et des autres, de positions différentes selon qu'il s'agit de l'Europe, de l'Afrique ou de l'Extrême-Orient, sous peine de faiblesse et de contradictions graves au sein du monde libre. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, sur de nombreux bancs au centre et à droite, et sur plusieurs bancs à l'extrême droite.*)

L'alliance atlantique a progressé régulièrement et démontre chaque jour la valeur des principes sur lesquels elle repose. Chaque jour s'affirme, grâce à elle, la solidarité des peuples libres qui ont décidé de contenir, du Bosphore à la Norvège, les menaces d'agression.

Mais ces principes doivent trouver des applications nouvelles, d'ailleurs prévues dans l'article 2 du pacte. La France devra demander que la solidarité des peuples atlantiques s'étende au domaine économique et financier, et à celui des productions d'armement.

Un immense effort de défense entrepris en commun amène nécessairement à une action commune en vue d'assurer l'équilibre des courants commerciaux, notamment par la revision des tarifs douaniers, la stabilité des monnaies et leur convertibilité au moins partielle, la surveillance en commun des prix des grandes matières premières et la mise en œuvre d'équipements délibérée en commun, dans les territoires d'outre-mer qui recèlent des richesses insuffisamment exploitées.

Tels sont les problèmes communs du monde atlantique. Mais la France doit agir pour faire reconnaître davantage dans les faits que la solidarité, comme la menace, est unique sur tous les points du globe.

Le Conseil de l'Atlantique a voté, lors de sa dernière session, une motion sur l'intérêt essentiel de la lutte en Indochine pour la défense du monde libre, dont l'importance n'échappe à personne.

Je déclare nettement que cette position doit entraîner des conséquences prochaines quant à l'allégement du fardeau que, depuis bientôt huit ans, la France supporte en Indochine, où se battent, si loin de nous, mais si près de notre cœur, nos valeureux soldats. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Côte à côte avec la jeune armée vietnamienne, ils donnent au monde, chaque jour, l'éclatant témoignage de l'unité profonde de l'Union française.

Appel à l'union nationale.

Notre plus grand espoir, c'est que le gouvernement de la France soit pleinement en mesure de montrer sa hardiesse et sa fermeté dans l'affirmation des positions nationales, afin que celles-ci puissent être à tout moment rendues publiques et claires, incontestables dans leur but et vigoureuses dans leurs moyens.

Pour atteindre cette fin, une exigence fondamentale s'impose ; le gouvernement doit pouvoir s'appuyer sur une large majorité avec laquelle il collaborera étroitement.

Mon désir profond et sincère est que tous les partis français puissent se réunir sans réserve pour le service de la cause républicaine et nationale.

Cette union est à notre portée si chacun veut bien établir une hiérarchie entre les problèmes, hiérarchie que les faits imposent, d'ailleurs, à notre action.

Dans cette perspective, aucun parti de gouvernement ne peut retrouver au sein d'une majorité, qui n'est et ne peut être qu'une coalition, la totalité de sa doctrine et l'intégralité de son programme. (*Très bien ! Très bien ! au centre.*)

Je pense, quant à moi, que celui que je viens d'exposer à cette tribune est susceptible de réunir la large majorité dont je viens de parler. C'est à elle que je m'adresse pour l'inviter à se grouper, sans retard, autour d'un gouvernement.

Conscient des décisions graves que peuvent imposer à notre pays les mois qui viennent, je fais appel à votre patriotisme pour donner leur pleine efficacité aux institutions de la République. (*Vifs applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre, à droite et sur certains bancs à l'extrême droite.*)

Le scrutin d'investiture.

Nombre de votants..........	594
Majorité constitutionnelle......	314
Pour l'adoption.........	389
Contre	205

La majorité constitutionnelle étant atteinte, l'investiture a été accordée.

Voici l'analyse du scrutin sur la motion d'investiture :

Ont voté contre : 96 communistes, 4 progressistes, 104 socialistes, 1 R. P. F., M. Vallon.

Se sont abstenus volontairement : 11 indépendants paysans, MM. Antier, Dehors, Guitton, Isorni, Leroy-Ladurie, Lyautey, Loustaunau-Lacau, Manceau (Bernard), Montillot, Pupat, de Villeneuve ; 5 républicains indépendants, MM. Colin (Yves), Denais, Fredet, Grimaud (Maurice), Guérard ; 3 A. R. S., MM. Coulon, Georges, Raingeard ; 1 R. P. F., M. Bouvier-O'Cottereau ; 1 apparenté radical, M. Forcinal ; 1 U. D. S. R., M. Barrier.

3 *députés n'ont pas pris part au vote :* MM. Wasmer (M. R. P.), Rousseau (A. R. S.) et Herriot, qui présidait la séance.

7 *députés étaient excusés ou absents par congé :* MM. Haumesser, de Monsabert (R. P. F.) ; Mouchet (M. R. P.) ; Aumeran (rép. ind.) ; de Saivre (ind. paysan) ; Douala, Marty (députés non inscrits).

Ont voté pour : 389 députés, 86 M. R. P., 81 R. P. F., 73 radicaux, 48 indépendants, 34 paysans, 28 A. R. S., 22 U. D. S. R., 13 ind. d'outre-mer, 3 non inscrits, 1 socialiste, M. Brahimi.

Dès le 7 janvier, M. René Mayer formait son ministère qui comprenait alors 23 ministres et cinq secrétaires d'Etat. Neuf nouveaux secrétaires d'Etat ont été nommés le 10 janvier : MM. Joannès

Dupraz, Maurice Schumann, André Colin, André Cornu, Jean Masson, Jules Ramarony, Guy Petit, Henri Caillavet, Pierre Couinaud.

Le ministère René Mayer.

Ministres.

	MM.
Président du Conseil....	René MAYER, rad.-soc.
Vice-président du Conseil.	Henri QUEUILLE, rad.-soc.
Ministres d'Etat........	Paul COSTE-FLORET, M. R. P. Edouard BONNEFOUS, U. D. S. R.
Etats associés..........	J. LETOURNEAU, M. R. P.
Affaires étrangères......	G. BIDAULT, M. R. P.
Intérieur	Charles BRUNE, rad.-soc.
Défense nationale.......	René PLEVEN, U.D.S.R.
Justice et garde des Sceaux	MARTINAUD-DEPLAT, rad.-soc.
Finances	Maurice BOURGES-MAUNOURY, rad.
Budget	JEAN-MOREAU, ind.
Affaires économiques....	Robert BURON, M.R.P.
Agriculture	Camille LAURENS, pays.
France d'outre-mer......	Louis JACQUINOT, ind.
Education nationale	André MARIE, rad.
Commerce	Paul RIBEYRE, paysan.
Industrie	Jean-Marie LOUVEL, M. R. P.
Santé publique..........	André BOUTEMY, pays.
Travaux publics et transports	André MORICE, rad.
Reconstruction et Urbanisme	Pierre COURANT, ind.
P. T. T...............	Roger DUCHET, ind.
Anciens Combattants et Victimes de la guerre.	Henri BERGASSE, A.R.S.
Travail et Sécurité sociale	Paul BACON, M. R. P.

Secrétaires d'État.

Présidence du Conseil :	
(chargé de l'Inform.)..	Emile HUGUES, rad.
—	Félix GAILLARD, rad.
(Etats associés)......	J. DUPRAZ, M. R. P.
Affaires étrangères......	M. SCHUMANN, M. R. P.
Intérieur	André COLIN, M. R. P.
Beaux-Arts	André CORNU, rad.-soc.
Défense nationale :	
Terre	Pierre DE CHEVIGNÉ, M. R. P.
Mer	J. GAVINI, rép. ind.
Air	Pierre MONTEL, ind.
Enseignement technique, Jeunesse et Sports....	Jean MASSON, rad.-soc.
Marine marchande......	J. RAMARONY, paysan.
Agriculture	Guy PETIT, paysan.
France d'outre-mer......	H. CAILLAVET, rad.-soc.
Santé Publique et Population	P. COUINAUD (A. R. S.)

Le 11 février, à la suite de la démission de M. BOUTEMY, *a eu lieu un remaniement de Cabinet.* M. PAUL RIBEYRE *a repris le ministère de la* Santé publique, *qu'il détenait dans le précédent Cabinet, et M. Guy Petit a quitté le secrétariat d'Etat à l'Agriculture pour devenir ministre du Commerce. Le secrétariat d'Etat à l'Agriculture a été supprimé.*

Les nouveaux ministres.

M. HENRY BERGASSE,
ministre des Anciens Combattants.

M. Henry Bergasse est né le 26 septembre 1894, à Marseille. Inscrit au Barreau de cette ville, M. Bergasse fut membre des deux Assemblées constituantes et député des Bouches-du-Rhône, avec l'étiquette P. R. L., au cours de la précédente législature. Réélu le 17 juin 1951, sur la liste R. P. F., M. Bergasse, depuis la scission intervenue au sein du groupe gaulliste, a adhéré à l'Action républicaine et sociale.

Le nouveau ministre est un combattant des deux guerres : entré à Saint-Cyr en 1913, il appartient à la promotion « Croix du drapeau » et fit partie des élèves de la grande Ecole qui prêtèrent le serment de monter à l'assaut en casoar et gants blancs. Fait chevalier de la Légion d'honneur en pleine bataille, à 21 ans, M. Bergasse quitta l'armée active en 1927. Affecté en 1939 à l'état-major, le député de Marseille entra dans la Résistance en 1941, puis participa, sous les ordres du général de Larminat, à la liquidation des poches de l'Atlantique.

M. ANDRE BOUTEMY (1),
ministre de la Santé publique.

Né le 21 décembre 1905, à Pécherel (Ille-et-Vilaine), licencié en droit, officier de réserve, M. André Boutemy, nouveau ministre de la Santé publique, est entré au ministère des Finances en 1929. Après avoir été détaché pendant quatre ans à la Commission des Finances de la Chambre des députés, il passa ensuite dans l'administration de l'Intérieur et fut notamment, sous le gouvernement de Vichy, aux renseignements généraux, puis préfet de la Loire et préfet régional de Lyon, jusqu'à la Libération.

Réintégré dans l'administration comme préfet honoraire, peu après la formation du Cabinet Pinay, M. Boutemy, « administrateur de Société », a été élu, le 18 mai dernier, sénateur de Seine-et-Marne. Au Conseil de la République, il est apparenté au groupe d'Action paysanne.

M. JULES RAMARONY,
secrétaire d'Etat à la Marine marchande.

M. Jules Ramarony est né le 3 septembre 1901, à Bordeaux, où il est avocat à la Cour d'appel. En 1940, il avait été nommé président du Comité central de l'Union de la propriété bâtie, puis membre du Comité de l'Association des porteurs d'actions de la Banque de France, vice-président du bureau particulier du Comité de l'artisanat.

M. Ramarony, conseiller général de la Gironde, membre des deux Assemblées constituantes, a été élu en 1946 député de la Gironde à la première Assemblée nationale, dont il a été vice-président. En 1951, il est réélu député du même département. En janvier 1952, M. Ramarony est nommé président du groupe d'action paysanne et sociale à l'Assemblée nationale. Depuis le 4 juillet dernier, il est président du groupe indépendant-paysan.

M. PIERRE COUINAUD,
secrétaire d'Etat à la Santé publique et à la Population.

M. Pierre Couinaud (A. R. S.), secrétaire d'Etat à la Santé publique et à la Population, est né le 28 octobre 1891, à Nevers.

Chirurgien, ancien interne des hôpitaux de Paris, il est, pendant l'occupation, membre du réseau « Centurie » et est déporté pour faits de Résistance.

En 1945, M. Couinaud devient conseiller municipal et adjoint au maire d'Argentan. En 1948, il est élu sénateur de l'Orne, puis, en 1951, député du même département sur la liste R. P. F. Il a

(1) Démissionnaire du 11 février 1953 (voir colonne 251).

quitté ce groupe en juillet, lors de la dissidence intervenue au sein du Rassemblement.

M. Couinaud, qui est commandant-médecin de réserve, est chevalier de la Légion d'honneur, croix de guerre 1914-1918 et 1939-1945.

M. HENRI CAILLAVET,
secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. Henri Caillavet (radical-socialiste), qui vient d'être nommé secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, est né le 13 février 1914, à Agen, et exerce la profession d'avocat.

Membre de la deuxième Assemblée constituante en 1946, député du Lot-et-Garonne à la première Assemblée nationale, réélu en juin 1951, il est, le 14 octobre de la même année, élu conseiller général du canton d'Astsffort (Lot-et-Garonne).

Le nouveau gouvernement comprend donc 36 membres : 23 ministres et 13 secrétaires d'Etat: 12 radicaux, 10 indépendants et paysans, 10 M. R. P., 2 U. D. S. R. et 2 A. R. S. (ex-gaullistes). Le Cabinet de M. Pinay, lui, comptait 17 ministres et 13 secrétaires d'Etat.

— *L'art des arts : éduquer un enfant*, par le R. P. JOSEPH DUHR, S. J. — Un vol. in-8° carré de 472 pages, sous couvre-livre en couleurs. Prix : 890 francs. Aux Editions Salvator, Porte du Miroir, Mulhouse (Haut-Rhin).

C'est aux parents qu'il convient de lire ce livre, car à eux, en premier, incombe le devoir d'élever leurs enfants. Beaucoup trop s'imaginent que leur rôle se borne à assurer la santé du corps aux enfants auxquels ils ont donné le jour. Même s'ils ne se souciaient que de cela, ils ne devraient pas oublier que la santé de l'âme ocnditionne aussi celle du corps. Que de drames secrets, ignorés des parents négligents, se traduisent par des dégradations de la santé du corps ! En vain, on consultera le docteur ; si celui-ci ne se double pas d'un psychologue averti, ses prescriptions ne seront que des expédients qui laissent subsister le germe du mal : le désordre et le malaise intérieur. Les parents, mieux que tout autre éducateur, s'ils s'en donnent la peine et y songent, peuvent lire dans l'âme de l'enfant ce qu'aucune auscultation, fût-ce avec les instruments les plus parfaits, n'y découvre. Ils ne doivent pas oublier qu'en tout premier lieu ils ont charge d'âme. Prêtres, professeurs, maîtres enseignants et surveillants, aumôniers directeurs de mouvements de jeunes, qui ont chacun pour leur part charge d'âmes, liront également ces pages. Faciles et intéressantes à lire, fruit d'une longue expérience, elles leur rappellent les principes et les tâches fort diverses et si délicates de l'éducation suivant les étapes de la vie. Ils y trouveront des réponses à bien des problèmes — pas à tous, naturellement, — et les moyens, avec l'orientation utile, en vue de résoudre des difficultés que la science ou les livres ne sauraient prévoir. Des questionnaires pratiques, des résumés, des tables complètent heureusement ce volume. Quand il ne ferait qu'éveiller la curiosité des éducateurs et stimuler leur zèle, cet ouvrage aurait fait beaucoup pour la formation de la jeunesse qui n'a son accomplissement que dans la sensibilisation des âmes à la grâce.

— *La vie contemplative est-elle possible dans le monde ?* par A.-M. GOICHON. Desclée de Brouwer. 1952. 263 pages.

L'auteur, spécialiste de la philosophie avicennienne, s'attache ici à un problème urgent pour la vie spirituelle de notre époque. Comment mener dans le monde une vie contemplative ? Elle répond à cette question d'une manière clairvoyante. La vie contemplative est exigeante. Elle l'est d'autant plus que l'on se sépare moins des contraintes de la vie moderne. Pourtant, tout est possible à celui dont la vocation contemplative est nette, s'il demeure fidèle à l'appel de Dieu. On ne peut souhaiter qu'une grande diffusion à l'appel lancé par un tel livre, tant aux laïques qui éprouvent le besoin de la contemplation qu'aux directeurs qu'ils devraient trouver parmi le clergé.

ÉVÉNEMENTS ET INFORMATIONS

JANVIER 1953

MERCREDI 7. — Mort, à Paris, à l'âge de 67 ans, du journaliste Robert Mirepoix, collaborateur du *Figaro*.

JEUDI 8. — Après vingt-quatre heures de négociations, M. René Mayer a constitué son gouvernement, le quinzième depuis la Libération.

VENDREDI 9. — Mort, à Boen-sur-Loire, à l'âge de 71 ans, du comédien Arquillière, président d'honneur de l'Union des artistes, ancien directeur de l'Odéon. Il débuta en 1888 au théâtre libre, dont il fut un des fondateurs. Il joua ensuite à la Renaissance, au Gymnase, à l'Ambigu, au théâtre Antoine. Il créa, entre autres, la *Princesse lointaine, Le gendarme est sans pitié, Les deux gosses.* Il avait lui-même écrit deux pièces : *La grande famille* et *La branche morte.*

— Série d'émeutes à *Karachi*. Le bilan des troubles s'élève à 16 morts et plus de 100 blessés.

SAMEDI 10. — M. René Mayer complète la formation de son ministère par la nomination de neuf nouveaux sous-secrétaires d'Etat.

— Mort, à Paris, du T. R. P. Lebesconte, Supérieur général des Eudistes. Il était né à Rennes en 1885 et fut ordonné prêtre à Rome en 1911. Il était Supérieur général de sa Congrégation depuis le 15 juillet 1937.

A L'ÉTRANGER. — Le bulletin de l'Agence *Fides* signale que la Sacrée Congrégation de la Propagande a promulgué les décrets suivants :

27 novembre 1952 : Nomination de Mgr Célestin-Joseph Damiano, minutante de la Sacrée Congrégation de la Propagande, comme archevêque titulaire de Nicopolis d'Epire et délégué apostolique en Afrique du Sud. Mgr Damiano est né le 1er novembre 1911 à Dunkink, diocèse de Buffalo (Etats-Unis). Il obtint, en 1930, le doctorat en philosophie et la licence en théologie au collège urbain de la Propagande. Il fut ordonné prêtre à Rome en 1935. Rentré dans son diocèse, il devint vicaire de la paroisse Saint-Joseph de Niagara Falls, puis curé de Notre-Dame-de-Lorette à Falconer. Appelé à Rome en 1947 près de la Sacrée Congrégation de la Propagande, il fut nommé minutante pour les affaires de l'Afrique du Sud.

11 décembre 1952 : Nomination du P. Grégoire-Elie-Olazar Muruaga, des Passionnistes, comme évêque titulaire de Prusse et coadjuteur avec future succession de Mgr Athanase Célestin Jauregui y Goiri, vicaire apstolique de Saint-Gabriel dell'Addolorata di Maraffon (Pérou). Mgr Muruaga, né à Libano de Arrieta, diocèse de Vittoria (Espagne), le 14 décembre 1912, entré à l'école apostolique des Passonnistes, fut ordonné prêtre en 1935. Il enseigna ensuite la théologie durant six ans au collège des Saints-Jean-et-Paul au Cellio, à Rome, puis en Espagne. On lui confia également la direction de la revue *Rédemption*. Il fut nommé dans la charge de conseiller provincial des Passionnistes et appelé à faire partie du Comité national pour les études mariologiques en Espagne.

DIMANCHE 11. — A Strasbourg, l'Assemblée pré-constituante européenne se sépare après avoir décidé que l'Europe unie sera gouvernée par un « Conseil exécutif surpranational ».

LUNDI 12. — Ouverture, devant le tribunal militaire de Bordeaux, du procès des bourreaux d'Oradour-sur-Glane. Il y a 22 accusés : 8 Allemands et 14 Alsaciens, dont 12 « malgré nous ».

— Mort, à Paris, à l'âge de 76 ans, du sculpteur Pierre Poisson, président de la section de sculpture au Salon d'automne. On lui doit, entre autres, le monument aux morts du Havre et les bas-reliefs de la maison des Quat'z-arts à la Cité

universitaire. Il avait travaillé à la décoration du paquebot *Ile-de-France* et il a réalisé un des deux grands motifs de la fontaine du Palais de Chaillot.

A L'ÉTRANGER. — A *Rome*, S. S. Pie XII crée 24 cardinaux en Consistoire secret. Désormais, 27 nations sont représentées au Sacré-Collège.

— Ouverture, à *Copenhague*, de la IIIe Conférence internationale des étudiants, en présence de 120 délégués, représentant 40 nations.

— A *New-York*, nomination, par le président Eisenhower, du professeur James Bryant Conant, président de l'Université Harvard, comme haut-commissaire des Etats-Unis en Allemagne, en remplacement de M. Walter J. Donnelly, démissionnaire à la date du 31 décembre 1952.

MARDI 13. — A L'ÉTRANGER. — *Moscou* accuse un groupe de médecins faisant partie, selon la radio russe, « d'une bande internationale judéo-nationaliste et bourgeoise », d'avoir comploté l'assassinat de chefs militaires soviétiques.

MERCREDI 14. — Réélection, à la présidence de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et du Conseil économique, de MM. Edouard Herriot, Gaston Monnerville et Léon Jouhaux. L'élection de M. Herriot a exigé trois tours de scrutin.

— L'Assemblée de l'Union française adopte une proposition mettant en garde le gouvernement contre le processus d'intégration à l'Europe des terres d'outre-mer.

— Le tribunal militaire de Bordeaux, qui juge les bourreaux d'Oradour, refuse de procéder à la disjonction du cas des « malgré nous ».

A L'ÉTRANGER. — Dans la zone britannique d'*Allemagne*, un complot néo-nazi, destiné à renverser le régime de Bonn, est découvert par les autorités d'occupation.

— A *Rome*, remise de la barrette aux nouveaux cardinaux. En dehors des cardinaux Stepinac et Wyszynski, empêchés de venir, six autres cardinaux ne reçoivent pas la barrette à Rome. Il s'agit des cardinaux Cicognani, nonce apostolique en Espagne ; Roncalli, nonce en France ; Ciriaci, nonce au Portugal ; Borgongini-Ducas, nonce en Italie ; Arriba y Castro, archevêque de Tarragone, et Quiroga y Palacios, archevêque de Saint-Jacques de Compostelle.

— L'Assemblée nationale du *Cambodge* est dissoute par le roi.

— Grève du trafic ferroviaire en Italie pour appuyer des demandes d'augmentation de salaires. Près de 6 000 trains sont immobilisés pendant vingt-quatre heures.

— Le maréchal Tito, chef du gouvernement, est élu président de la *République yougoslave*, par 560 voix contre 1, au scrutin secret de l'Assemblée réunissant le Conseil du peuple et le Conseil des producteurs.

JEUDI 15. — A l'Elysée, S. Em. le cardinal Roncalli reçoit la barrette des mains du président de la République, qui, par la même occasion, le fait grand-croix de la Légion d'honneur.

A L'ÉTRANGER. — On signale, de *Londres*, que le duc d'Edimbourg est promu amiral de la flotte et maréchal de l'Air.

— A *Saint-Pierre de Rome*, cérémonies de l'imposition du chapeau aux nouveaux cardinaux.

— S. Em,. le cardinal Roncalli, pronce apostolique à Paris, est préconisé patriarche de *Venise*.

— Arrestation, en *Allemagne occidentale*, par les services de sécurité britanniques, de sept personnalités du IIIe Reich, impliquées dans le complot pronazi.

VENDREDI 16. — Mort, à Paris, à l'âge de 64 ans, du dessinateur Henri Guilac, qui publia des albums, illustra, des livres, et collabora à plusieurs journaux ou hebdomadaires.

— M. René Artaud, ancien ministre communist donne sa démission de l'Assemblée de l'Unio française.

— Ouverture, à Paris, du VIIe Congrès nationa du parti de la Réconciliation française.

A L'ÉTRANGER. — On signale, de *Londres*, l'at tribution du prix de la Critique britannique pou 1953 au sculpteur Eduardo Paolozzi. Le lauréa d'origine italienne, est né à Edimbourg. I a 28 ans.

— A *Berlin*, M. Dertinger, ministre des Affaire étrangères d'Allemagne orientale, est arrêté pou « espionnage impérialiste ».

— Après avoir dissous l'Assemblée national khmère, le roi du *Cambodge* proclame la lo d'exception, déclarant la nation en danger, et fai arrêter neuf députés khmers.

— En *Egypte*, à la suite de la découverte d'un conspiration, le président Neguib dissout tous le partis politiques pour trois ans et ordonne la con fiscation de leurs biens. 25 officiers sont arrêté

SAMEDI 17. — Mort, à l'hôpital de Château roux, à l'âge de 73 ans, du romancier et poèt Jean de Boschère, d'origine belge, qui avait reç en 1932 le Grand Prix international de poésie. E 1939, il avait quitté Paris pour s'installer à L Châtre. C'était un survivant du symbolisme.

A L'ÉTRANGER. — Par décision de S. S. Pie XI Mgr Philippe Bernardini, nonce apostolique e Suisse, est appelé à *Rome* en qualité de secrétair de la Propagation de la Foi, en remplacement d cardinal Costantini. Mgr Bernardini, né à Piev di Ussita, en Italie, le 11 novembre 1884, reçut l sacerdoce en 1910. Il était professeur de droi canon à Washington lorsqu'il fut nommé, l 13 mars 1933, archevêque d'Antioche de Pisidi et délégué apostolique en Australasie. Le 10 oc tobre 1935, il était promu nonce en Suisse, charg qu'il a remplie jusqu'à présent.

DIMANCHE 18. — Election législative en Loir et-Cher pour le remplacement de M. Litalie (ind.), décédé. Neuf candidats en présence. Ballot tage.

22 févr. 1953. N° 1141. — Nouvelle série : N° 228

SOMMAIRE

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse », 5, rue Bayard, Paris-8e. *Le directeur* : R. BERTEAUX.